



CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 6 février 2025

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 12 FEVRIER 2025 A 20H30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAGARDE, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs Gilbert Bonnes, Guillaume Debeaurain, Bakhta Kelafi, et Claire Maylié

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Afaf Hadj Abderrahmane, Isabelle Nguyen Dai, Jean-Louis Malliet, Alice Mellac, Jean-Claude Maurel, Christelle Kieny, Marie-Armelle de Bouteiller, Jean-Luc Dieudonné, Annie Sinaud et Bernard Boudières

Absents excusés : Mesdames Marie-Pierre Madaule, Sylvia Rennes, Marie-Caroline Chauvet et Christelle Turroque
Messieurs Jean-Baptiste Puel, Nicolas Druilhe, Luca Sereni, Laurent Guerlou, Michel Burillo, Jean-Marie Nguyen Dai et Alexandre Jurado

Absente : Madame Farida Vincent

Pouvoirs : Madame Marie-Pierre Madaule à Monsieur Jean-Louis Malliet
Madame Sylvia Rennes à Madame Christelle Kieny
Monsieur Jean-Baptiste Puel à Monsieur Guillaume Debeaurain
Monsieur Nicolas Druilhe à Madame Bakhta Kelafi
Monsieur Luca Sereni à Madame Afaf Hadj Abderrahmane
Madame Marie-Caroline Chauvet à Madame Alice Mellac
Monsieur Laurent Guerlou à Madame Claire Maylié
Monsieur Michel Burillo à Monsieur Jean-Claude Maurel
Monsieur Jean-Marie Nguyen Dai à Madame Isabelle Nguyen Dai
Monsieur Alexandre Jurado à Madame Marie-Armelle de Bouteiller
Madame Christelle Turroque à Monsieur Bernard Boudières

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume Debeaurain

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 18 décembre 2024

2. Compte-rendu des décisions du maire prises (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations)

3. Ressources humaines :

3.1 Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

3.2 Validation du DUERP

4. Urbanisme :

4.1 Vente du macro-lot 2 Ecoquartier Argento à la SCI Pascannimo

4.2 Vente du talus jouxtant le lot 15 Ecoquartier Argento

4.3 Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) simple et renforcé et délégation partielle

à la communauté d'agglomération du Sicoval

4.4 Vente de la parcelle AR 82 et AR 83

5. Finances : Taxe foncière sur les propriétés bâties, abattements pour les logements Bail Réel Solidaire

6. Travaux :

6.1 Convention de contrôle, d'entretien et de réparation des aires de jeux avec le Sicoval

6.2 Rénovation de l'éclairage Hors service du Lotissement « Clos du Moulin » avec le SDEHG

6.3 Convention de servitude ENEDIS parcelle AA139 Centre Technique

6.4 Servitude de passage de divers réseaux Commune / Sa La Muraille / Les Chalets

6.5 Servitude de passage de divers réseaux Commune / Sa La Muraille / Les Chalets

7. Education & Social

7.1 Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) - 2025/2029

7.2 Conventions 2024/2025 Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS)

8. Vie Associative :

8.1 Campagne de désherbage à la médiathèque municipale

8.2 Nouveau règlement intérieur des courts de tennis

8.3 Subvention de mise à disposition d'agents communaux auprès d'associations

9. Compte rendu du Conseil de Communauté du Sicoval du 20/01/2025

10. Questions et communications diverses

Ouverture du conseil municipal à 20h35 par Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance est Monsieur Guillaume Debeaurain.

L'appel est procédé par la suite.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

M. le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 18 décembre 2024 s'il n'y pas de remarques. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES (DEPUIS LE DERNIER CONSEIL ET DECISIONS PRECEDENTES QUI N'AVAIENT PAS FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS)

CAO, relatif au marché formalisé pour les assurances de la commune, qui a eu lieu le 17/12.

Comme évoqué lors de la commission, les offres proposées sur les lots 1,2, 3 et 5 (dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle) étant irrégulières (refus de se conformer au cahier des charges), il a été demandé un devis auprès de l'assurance GROUPAMA.

L'offre qui a été proposée s'avère plus avantageuse économiquement pour une couverture des risques et des franchises similaires aux autres candidats, voir supérieure sur certains risques (par exemple émeute).

Le contrat VILLASSUR de GROUPAMA couvre les risques de tous les lots pour une **cotisation annuelle de 24 781.06 €** (ci-joint le devis), le contrat est souscrit pour 1 an avec tacite reconduction. Si le contrat est reconduit, il faudra néanmoins faire 3 devis auprès d'autres assurances afin de respecter le Code de la commande publique.

A titre de comparaison, le **montant global des offres des candidats** qui ont répondu au marché et qui sont les plus favorables financièrement est **de 27 100.12 € TTC** soit :

- Lot 1 (DAB) : SMACL : 22 426.22 € (variante)
- Lot 2 (RCG) : ALLIANZ : 3 069.26 €
- Lot 4 (PJ) : SAGA/CFDP : 1 251.18 €
- Lot 5 (PF) : SMACL : 354.46 €
- Lot 6 concernant **l'assurance statutaire** a été attribué à **l'offre de YVELIN** pour couvrir les risques suivants : **décès, accident et maladie professionnelle.**

M. Malliet : Les tarifs d'assurance ont énormément augmenté, donc ça, c'est lié notamment aux incidents climatiques qui ont eu lieu, il y a des tas d'inondations, de sécheresses, etc. Tous les tarifs explosent. Donc on a fait un appel d'offres, puisqu'on avait 27 000 euros, alors que jusqu'à maintenant on payait 15 000, de même, si je ne dis pas de bêtises, et donc on allait chercher un assureur qui n'avait pas répondu à l'appel d'offres, GROUPAMA et qui finalement nous a fait une offre un petit peu inférieure.

Quant à l'assurance statutaire, si vous vous souvenez, on avait dû renoncer à s'assurer l'an dernier puisqu'on payait traditionnellement aux alentours de 60 000 euros ce type d'assurance et notre assureur nous avait proposé de plus que doubler cette cotisation.

Et donc là, on ne s'en tire pas trop mal, puisque ce n'est pas dit, mais on va payer à peu près 70 000 euros. Par contre, on a renoncé à couvrir tous les risques, et on ne couvre que les risques les plus importants, à savoir le risque décès et le risque d'accident du travail, qui sont des risques qui peuvent coûter extrêmement cher, parce que si la commune doit payer des indemnités d'invalidité durant toute la vie d'une personne, vous voyez que ça pourrait vous poser des problèmes, donc on ne pouvait pas rester sans assurance. Cette assurance n'étant pas obligatoire.

3.1 SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/01/2025,

> Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de supprimer les deux postes suivants :

Catégorie	Grade	Temps de travail	Motif
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Détachement FPE
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Mise à la retraite pour invalidité

Débat et commentaires : -

↳ **Après discussion, le conseil municipal :**

- **approuve la modification du tableau des effectifs,**
- **autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,**
- **charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le Département.

3.2 DÉLIBÉRATION PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

> Considérant l'accompagnement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne,

- Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 13/01/2025,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. La solution retenue est dans une première phase qui vous est présentée aujourd'hui de faire les risques professionnels. Nous verrons dans une seconde phase les risques psychosociaux.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet, de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable dans chaque unité de travail.

Débat et commentaires :

Mme Nguyen Dai : C'est un document qui est obligatoire depuis 2002 et c'est la première fois qu'on le valide à la mairie. Il résulte d'un travail des deux agents de prévention qui ont circulé dans tous les services pour étudier tous les risques professionnels. C'est Bernard (Boudières) qui a beaucoup travaillé dessus. Donc, Bernard, si tu veux parler du document unique.

M. Boudières : Tout d'abord, il faut saluer le travail de Myriam (Trimaglio) et Marie-Laure (Maurel). Voilà, le « super boulot » de Myriam et Marie-Laure qui ont fait un travail, comme dit Isabelle, de recensement de l'ensemble des risques professionnels en rencontrant l'ensemble des chefs de service de la mairie.

M. Souissi - DGS : Et des agents aussi.

M. Boudières : On a sorti sur une quantité surprenante de risques professionnels. Ce n'est pas loin d'aller d'un fil qui traîne, dans lequel on peut se prendre les pieds au service administratif, à une porte que l'on a des difficultés à ouvrir. Donc, effectivement, il y a un gros travail qui a été fait.

Ensuite, et ce n'est pas tout, l'autre travail qui a été fait, donc, essentiellement avec Émilie (Verdeyme), ça a été aussi de hiérarchiser l'ensemble de ces risques. Parce que, compte tenu du nombre de risques, on ne pouvait pas, dans l'année, trouver une solution. Donc il y a un certain nombre de risques qui ont trouvé des solutions, avec des broutilles, du style une goulotte pour protéger un fil qui dépasse ou des choses comme ça. Des solutions ont été trouvées et ont diminué de façon importante les risques et ensuite les autres sont hiérarchisés en termes de priorisation pour effectivement trouver des solutions dans le temps sachant que beaucoup de ces risques n'étaient vraiment que des ajustements.

Ça n'a pas généré des sommes importantes.

Un point essentiel, c'est que ça a permis aux agents d'être reconnus dans leur activité et surtout un dialogue qui est, somme toute, nouveau dans cette mairie. Sachant que c'est un document qui est obligatoire depuis maintenant une dizaine d'années.

Mme Nguyen Dai : Depuis 2002, 20 ans.

M. Boudières : Depuis 2000, pardon. On a la chance d'être dans la fonction publique, parce que je sais que dans le privé, c'est comme je l'ai dit à plusieurs reprises, les inspecteurs du travail, c'est quasiment les seuls documents qu'ils regardent quand ils arrivent dans une entreprise. Voilà.

Mme Nguyen Dai : Et on a aussi, du coup, mis en place certaines formations, comme les formations en lien avec la posture, parce que ça fait aussi partie des risques professionnels.

M. Boudières : Oui, complètement.

M. le Maire : Merci Bernard, merci à tous ceux qui ont participé à ce travail qui est quand même long.

M. Boudières : C'est un gros chantier.

Mme Nguyen Dai : C'est un document, au passage, qui doit être vivant et revu chaque année et amendé et dont les agents doivent s'emparer justement pour faire une veille permanente.

M. Boudières : Absolument !

M. le Maire : Les personnes ont travaillé quand même au moins depuis un an dessus.

M. Boudières : Les deux agentes se sont sacrément investies. Elles en ont fait un vrai sujet passionnant.

M. le Maire : Oui, joli travail.

↳ **Après discussion, le conseil municipal :**

- valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- approuve l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

4.1 VENTE DU MACRO-LOT 2 ECOQUARTIER ARGENTO A LA SCI PASCANNIMO

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCI PASCANNIMO dont le siège social est situé 11 rue Agathoise, 31000 Toulouse se porte acquéreur du Macro-Lot 2 de l'écoquartier Argento afin d'y faire construire un cabinet de vétérinaires.

Le prix de vente est fixé à : 175 000 € HT. A ce prix s'ajoutera le montant de la TVA sur marge.

Compte tenu que le prix est inférieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire.

Débat et commentaires :

M. Souissi - DGS : Vous n'aviez pas ça dans la délibération envoyée, donc on l'a rajouté a posteriori. C'est important de le préciser.

M. Bonnes : Si je me permets, c'est une parcelle sur le complexe Argento, à droite il y a un grand terrain qui n'est pas utilisé, le macrolot 2, et c'est sur cette parcelle où va pouvoir s'installer un cabinet vétérinaire qui vient de Ramonville.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ?

M. Boudières : Alors, la remarque, elle vient de la qualification de l'écoquartier. On avait cru comprendre qu'on était « borderline » un peu sur la qualification, notamment par rapport à une série d'actions qui devaient être menées, si j'avais bien compris, c'était dans les tuyaux. Et, entre autres, la mise à disposition d'une salle de réunion et on avait cru comprendre qu'il y avait de l'espace réservé à cette salle de réunion et on pensait que c'était lié à ce terrain qui n'était encore pas vendu, dans le sens de la labellisation de l'écoquartier.

Mme Kiény : Effectivement, aujourd'hui on a le projet d'aménager la grange qui est à proximité.

M. Boudières : Ça appelle une deuxième question, à savoir, la grange, si j'ai bien compris, c'était bien avancé en termes de projet au moins sur la perspective architecturale, est-ce-que, au niveau des financements, on est bordés sur cette grange ?

M. Malliet : Pour l'instant, on a fait deux demandes de subvention, donc aux dossiers qui sont en cours, un auprès du département et un autre auprès de l'État, au travers de la dotation des équipements des territoires ruraux. On est en attente des réponses qui nous seront faites et qu'on n'aura pas avant le milieu de l'année. On a du 60% du hors-taxes.

M. Boudières : On n'est pas sans savoir de la situation économique et ce qu'on entend partout en termes de maîtrise des dépenses, dans l'avenir aussi, maîtrise sûrement des subventions. Par rapport à ça, est-ce qu'aujourd'hui, on n'est pas en train de mettre, en proposant cette délibération, de « mettre la charrue avant les bœufs », c'est-à-dire de se lancer dans une vente de ce terrain, en ne se mettant plus en perspective cette salle de réunion qui mettait peut-être en péril l'écoquartier, et la labellisation de l'écoquartier ? C'est ma question.
Aujourd'hui, est-ce qu'on n'est pas en train de tout mélanger, d'accélérer les choses, alors que d'un côté, on n'a pas de certitudes ?

M. Malliet : Non, ce que...

M. Boudières : Ah si !

M. Malliet : On va répondre. Effectivement, il y avait un plan initial avec l'hypothèse d'une salle, mais qui était dans le cadre de discussions avec... quelqu'un qui était intéressé à la fois des commerces et d'y mettre une salle, mais qui malheureusement a fait défaut. Et donc de toute façon, la perspective sur ce macrolot-là s'est évanouie. Par contre, tu as raison de dire que, si jamais on avait des difficultés de financement de la grange, il faudrait se poser la question soit de continuer malgré tout à financer la grange, soit de chercher un plan B, qui pourrait consister en l'achat de surface dans les immeubles qui vont se construire sur Argento.

M. Boudières : Donc pour l'instant, c'est des hypothèses.

M. Malliet : Mais pour l'instant, c'est des hypothèses. Je parle un peu sous ton contrôle, Dominique (Lagarde). Je pense que l'hypothèse de faire une salle sur le macrolot s'était évanoui de toute façon.

Mme de Bouteiller : Est-ce que c'était indispensable pour la labellisation, oui ou non ?

Mme Kiény : Disons que le concept d'un écoquartier, c'est d'avoir un lieu d'échange, c'est la mixité, le concept de l'écoquartier, donc c'est d'avoir une mixité sociale où la population puisse se rencontrer, échanger, avoir des activités ensemble.

Mme de Bouteiller : Ce qui nous embête, c'est un peu ce que disait Bernard tout à l'heure, c'est de « mettre la charrue avant les bœufs » et de vendre les terrains qu'il y a sur Argento. Et si après on a besoin d'un terrain sur Argento pour faire quelque chose pour la mixité de la population, on sera obligé d'aller encore plus loin, qui, du coup, peut-être mettra en péril aussi la labellisation de l'écoquartier.

Parce qu'on avait quand même dit, quand on était tous volontaires pour obtenir cette labellisation de l'écoquartier, on n'entend pas trop parler, on ne sait pas trop où on en est, en fait, de la labellisation de l'écoquartier. Et à la fin, on sait quand même qu'en France, il y a beaucoup, beaucoup, beaucoup de gens qui construisent des soi-disant écoquartiers pour les vendre à des promoteurs, mais une fois que les gens y habitent, la labellisation écoquartier, ça n'existe plus.

Il y en a partout en France des choses qui ont été vendues comme des écoquartiers et qui, à l'arrivée, ne sont pas des écoquartiers. Donc moi, la question que je pose avec mon groupe, c'est est-ce qu'on aura finalement un écoquartier à Auzeville ou est-ce que c'est juste un effet de vente ?

Mme Kieny : Oui, on aura un écoquartier. Le niveau d'habilitation, c'est deux niveaux. C'est l'écoquartier livré et c'est le statut que l'on veut intégrer. Et ensuite, c'est le statut habité. Et il faut que les personnes y aient habité dedans pendant trois ans. Donc ce sera, pourquoi pas l'année prochaine, peut-être 2025, 2026, on pourra effectivement aller atteindre le second volet de labellisation.

Est-ce que ça c'est gênant ? Non, parce que la mixité on l'obtient non seulement avec des salles de réunion, des salles de partage, d'activité, etc.

Mais on a aussi prévu sur l'écoquartier, des zones où il y a des enfants qui vont jouer, donc qui permettront aussi aux personnes de se rencontrer.

On a aussi des potagers qui devraient ..., enfin, on a aussi demandé aux promoteurs de prévoir des carrés potagers.

M. Boudières : Disons que dans ce cas de figure, en fait, nous, il nous semble qu'aujourd'hui, il y a trop d'incertitudes par rapport à l'avenir des financements. Et sans présumer de rien, j'espère que ça va fonctionner. Au niveau de la grange, on ne fait pas de l'obstruction gratuite. Mais on est inquiet, c'est-à-dire qu'on se dit que c'est quand même dommage qu'on fasse une annonce sur une démarche d'écoquartier par rapport à ce lot-là et que d'un autre côté on la mette sans péril parce qu'on n'a pas suffisamment de visibilité ... Mais c'est le contexte qui veut ça.

On n'aurait peut-être pas posé la question il y a 6 mois, sans savoir qu'on allait être autant bridés sur les budgets. Mais aujourd'hui, c'est un vrai sujet, c'est une vraie question. Est-ce que ces subventions vont arriver ou pas ? Et nous dans ce cas-là on est très sceptique.

M. le Maire : Je vais apporter une précision, peut-être deux. Premièrement, je ne sais pas cette info, comme quoi il y aurait eu une salle commune, une salle de réunion sur le macrolot 2, parce que ça n'a jamais, rien n'a jamais été formalisé, il n'y a jamais eu aucun plan.

M. Boudières : Ah mais non, on ne l'a pas inventé, on l'a entendu.

M. le Maire : Si tu permets, je vais finir.

M. Boudières : On n'a aucune raison de...

M. le Maire : Si tu permets, je vais finir. Donc moi, je l'ai évoqué une fois quand j'étais responsable de l'urbanisme, une fois. Il y a bien six ans, dans le cadre d'un projet où on connaissait la personne qui avait effectivement, comme l'a dit Christelle (Kieny), un projet de faire une petite halle d'accueil de producteurs.

J'avais dit, nous, ça nous arrangerait effectivement que, éventuellement, si vous êtes d'accord sur l'investisseur, nous, nous serions pour faire un partenariat pour une salle au-dessus.

Cela n'a jamais été remis sur le tapis, cela n'a jamais été prévu dans l'aménagement, considérant que ce lot 2 est libre depuis le début de l'aménagement d'Argento et qu'il n'a jamais été positionné sur ce lot à part le restaurateur qui est revenu d'ailleurs des Etats-Unis qui avait eu aussi émis l'hypothèse d'acheter ce lot pour faire un restaurant. Donc je vois que même cette information n'est pas revenue à la surface de l'eau.

Deuxièmement : Vous dites qu'on met en péril l'écoquartier. Je ne comprends pas très bien parce que l'écoquartier, alors ça, je crois que c'est le Christelle, moi je m'en étais occupé, mais ça a changé. Il y avait 4 grands chapitres avec 10 sous-chapitres, 5 ou 6 en fait.

Mme Hadj Abderrahmane : Non, il y a eu 4 grands chapitres et 20 indicateurs.

M. le Maire : Donc, à moins de supprimer 80...

Mme Hadj Abderrahmane : Non, c'est 20 qui sont répartis dans les 4.

M. le Maire : 20 chapitres, on n'est pas le déplacement d'une salle de réunion, on ne risque pas de mettre le principe de l'écoquartier en péril, compte tenu d'ailleurs qu'on a eu des visites, alors ce n'est pas une fédération mais c'est la commission nationale des écoquartiers qui était venue de Paris. Et au cas où, effectivement, la grange poserait problème, on avait retenu une solution de secours, effectivement, avec une ou deux salles de réunion sur le macrolot 6, dans lesquelles on aurait acheté de la surface au bailleur qui va le faire. Et la salle de réunion sur le macrolot 2, « forget it ! », ça n'a jamais pris forme.

M. Boudières : Vous avez regardé des salles de réunion sur d'autres macrolots. Ça veut dire qu'à un moment donné, ça mérite un peu d'attention, ça a une certaine importance.

Même si ça n'est pas en péril, comme vous êtes en train de le dire, l'ensemble de la démarche de l'écoquartier, à un moment donné, ça a son importance. Et c'est ce qu'on est en train de dire. On est très sensibles au fait que, comme tu le dis Christelle, il y ait besoin d'un support d'échange, il y ait besoin de... On le sait, on a des déficits à ce niveau-là dans cette mairie, dans cette municipalité, ce n'est pas choquant mais nous on trouve que là on prend des risques, c'est tout.

M. le Maire : Attention, il ne faut pas confondre budget de fonctionnement et budget d'investissement non plus. D'autres remarques ?

Mme Hadj Abderrahmane : Je vais peut-être rajouter une information. Pour la labellisation écoquartier, on a 20 indicateurs et les 20 indicateurs, en fait, ils orientent un peu.

Il n'est pas précisé dans ces indicateurs-là qu'il faut un local clos et couvert dans lequel les habitants vont se réunir.

C'était effectivement une idée que nous on avait, de répondre à cette demande de cette manière. Mais je veux dire, on n'est pas en train de décocher une case non plus en supprimant cette hypothèse qu'on avait de pouvoir prétendre à une salle. C'est une précision que je souhaite apporter.

M. Boudières : On ne va pas passer la soirée là-dessus, à un moment donné, ce qui nous gêne, c'est se dire « Ok, on abandonne a priori l'hypothèse de la salle de réunion sur Argento dans le cadre de la démarche de l'écoquartier au profit de quelque chose qui reste encore hypothétique en lien avec des financements ou des réponses à des subventions. Qu'a priori, ce n'est pas dans l'air du temps.

C'est tout. C'est que ça. Ça ne va pas plus loin, sauf que je ne voudrais pas que le projet nous associe à cette démarche. Aujourd'hui on est assez réticents à ça. On a un peu de mal.

M. le Maire : Est-ce que ça veut dire que dans ta tête, il faut faire le même raisonnement pour tous les projets en cours faisant appel à des subventions ?

M. Boudières : Le contexte fait qu'aujourd'hui, tant que les subventions ne sont pas signées, les décisions sont compliquées à prendre. Et je l'entends, c'est aussi les données du problème.

M. le Maire : Mais on a encore le temps pour stopper... Je pense au calendrier, il sera toujours bon... On a lancé les demandes de subventions...

Les réponses ne vont pas être deux ans pour venir. Sur la grange on est loin d'avoir finalisé le projet est donc lancé, le projet effectivement.

Donc, si la réponse des subventions n'est pas satisfaisante, on se retournera vers le plan B. Voilà, tout simplement. Ça me semble cohérent.

↳ **Après discussion, le conseil municipal, à la majorité moins six voix contre (Messieurs Jurado, Dieudonné, Boudières et Mesdames de Bouteiller, Sinaud, Turroque) décide :**

- de vendre à la SCI PASCANNIMO le Macro-lot 2 situé dans l'écoquartier Argento,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

4.2 VENTE DU TALUS JOUXTANT LE LOT 15 ECOQUARTIER ARGENTO

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un acquéreur se porte pour le lot 15 de l'écoquartier Argento.

Il est également intéressé par l'acquisition du talus communal jouxtant ce lot. Le talus est référencé sous le numéro AB 430 d'une superficie de 98 m².

L'intervention d'un géomètre est nécessaire pour bornage de ce talus et établissement des documents de vente.

Un devis a été demandé. Les frais seront à la charge de la commune.

La commune n'est pas opposée à la cession de ce talus et propose à l'acquéreur de l'acheter à l'euro symbolique.

L'avis des Domaines n'est pas nécessaire.

Débat et commentaires :

M. Bonnes : Il s'agit simplement d'un ajustement dans la série de petites maisons qui entourent l'écoquartier. Il y a le lot qu'on appelle le lot 15 qui est le dernier, qui jouxte les parcelles et les champs qui sont dessous. Visiblement on a eu du mal à commercialiser. La surface est convenable. Après pas mal de visites, on a réussi à trouver quelqu'un qui achèterait à conditions ... Il y a, si vous allez vous promener vous le verrez, il y a un talus qui jouxte la partie du Moulin Armand et ce talus, disons, permettrait un petit peu d'accroître le potentiel foncier des acheteurs du lot 15. C'est simplement cette mesure qui consiste donc à vendre ce morceau pour qu'on puisse vendre ce terrain. C'est un aspect purement technique qui permet donc de réaliser l'opération. C'est la dernière parcelle qui est carrée.

M. Debeaurain : La limite de propriété sera au pied du talus.

M. Boudières : On ne l'a pas eu ce document ? C'est une question.

M. Souissi - DGS : Pour moi si. Vous avez dû le recevoir.

M. Bonnes : Il est dans les annexes ?

M. Souissi - DGS : Il fait partie des annexes.

Mme Nguyen Dai : En revanche, en plénière, on avait demandé s'il était possible de le vendre au prix du bornage.

M. le Maire : Non, c'est tout compris dans le lot. Voilà, mais c'est comme ça.

Mme Nguyen Dai : C'est un cadeau de terrain.

M. le Maire : Oui, on a négocié comme ça avec le propriétaire. Parce que ça nous arrange. On n'a pas à l'entretenir.

M. Malliet : Ils vont laisser le talus arboré.

M. le Maire : C'est son talus, il en fera ce qu'il voudra.

Mme Nguyen Dai : Donc, en fait, on va payer le bornage et on va lui offrir du terrain ?

M. le Maire : On va payer le bornage parce qu'on reborne la parcelle.

Mme Nguyen Dai : Et c'est nous qui rebordons la parcelle.

M. le Maire : Mais on aurait pu le facturer. On aurait pu, mais on ne l'a pas fait parce que c'est un... Si tu veux plus de précisions, c'est quelqu'un qui paye cash, donc on n'a plus à attendre. Ça fait deux ans qu'on attend, ça c'est quelqu'un qui arrive et qui le paye tout de suite à la commune, donc c'est un point positif et avantageux qu'on a trouvé plutôt que d'attendre d'un temps.

Mme Nguyen Dai : Je trouve que c'est un cadeau qui n'était pas nécessaire.

M. le Maire : On peut considérer que c'est un cadeau effectivement, parce qu'il paye tout de suite. Chacun appréciera après.

➔ **Après discussion, le conseil municipal décide, à la majorité moins trois abstentions (Monsieur Nguyen Dai, Mesdames Kieny et Nguyen Dai) :**

- de vendre à l'acquéreur la bande de terrain jouxtant le lot 15 et formant un talus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

4.3.1. COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE (DPU SIMPLE)

- Vu l'article L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme permettant aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'instituer un droit de préemption urbain ;

- Vu l'article L210-1 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement définis à l'article L300-1 du même Code par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations ;

- Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Auzeville-Tolosane approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12/07/2022 modifié et approuvé par délibération du 16/10/2024 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, peuvent par délibération instituer le Droit de Préemption Urbain simple (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future inscrites au PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption donne la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente, à titre onéreux ou à titre gratuit, dans les zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser, dans l'intérêt général, des actions et opérations prévues à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

Il précise que l'institution d'un droit de préemption sur les secteurs du territoire communal, tel qu'indiqué sur le plan en annexe 1, présente un intérêt majeur pour la commune dans le cadre de sa politique foncière. Il présente également un intérêt pour l'intercommunalité du SICOVAL qui porte les compétences développement économique et aménagement de l'espace communautaire. Au regard de nos politiques respectives, l'utilisation du droit de préemption urbain constitue un des principaux outils de maîtrise foncière.

Monsieur le Maire souligne que, dans la mesure où le conseil municipal a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme par la délibération n°20241002 du 16 octobre 2024, et de l'avis du contrôle de légalité reçu par mail du 2 décembre 2024, il est nécessaire de préciser et de mettre à jour, la délibération du 16 octobre 2024 relative à la mise en place du DPU, pour le réinstaurer par voie délibérative afin d'assurer la continuité de sa mise en œuvre, en définissant les zones du territoire sur lequel il s'appliquera.

Monsieur le Maire propose d'instituer le DPU simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU), délimitées par le PLU dans le cadre d'une maîtrise foncière sur la commune pour la réalisation, dans l'intérêt général, des actions et opérations rappelées ci-dessous :

- Mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- Renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Ce DPU pourra également être exercé pour constituer les réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations répondant aux objets précités.

Débat et commentaires :

M. le Maire : Je rappelle que le droit de préemption urbain se vote après une modification du PLU. En l'occurrence, on avait fait une révision. On avait déjà voté en octobre, mais on avait reçu des remarques de la préfecture, donc on le repasse une fois corrigé. Pour rappel, sur toute opération de la commune concernant l'acquisition foncière ou éventuellement d'immeubles, la commune a le droit de préempter. Et en général, s'appuie sur l'évaluation des Domaines mais ce n'est pas une obligation.

M. Boudières : J'ai une question, c'est purement à titre de renseignement. Est-ce que lorsque la mairie préempte, il faut que ce soit au préalable associé à un projet ?

M. le Maire : Il faut quand même un argument. Vous ne pouvez pas le faire arbitrairement. Il faut le justifier.

M. Malliet : Les zones à U, ça inclut les zones à U0.

M. le Maire : Oui.

➔ **Après avoir entendu les propos de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et décide :**

- **d'abroger la délibération n°20241004 en date du 16/10/2024 ;**
- **d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) simple sur :**
 - **les zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme ;**
 - **les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

En application de l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, ce droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département de la Haute-Garonne.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain simple sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 151-52-7° du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme, une copie de la délibération et du plan annexés seront transmis :

- au Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des Finances Publiques ;
- à la Chambre départementale des Notaires ;
- aux Barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain ;
- au Greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application ;
- à la Communauté d'agglomération du SICOVAL.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

4.3.2 COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE (DPUR)

- Vu l'article L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme permettant aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'instituer un droit de préemption urbain ;
- Vu l'article L210-1 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement définis à l'article L300-1 du même code par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations ;

- Vu l'article L211-4 du Code de l'urbanisme permettant aux communes d'instituer un droit de préemption urbain renforcé ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Auzeville-Tolosane approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12/07/2022 modifié par délibération du 16/10/2024 ;

Monsieur le Maire propose d'instituer le Droit de Préemption Renforcé (DPUR) sur certains secteurs lorsque le droit de préemption simple n'est pas applicable afin de bénéficier d'un champ d'intervention plus important au niveau du type de propriété (copropriétés, personnes physiques, personnes morales).

> Conformément aux dispositions de l'article L211-4 du Code de l'urbanisme, le DPUR trouve ainsi à s'appliquer :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Monsieur le Maire propose en conséquence de renforcer le DPU dans les secteurs de développement économique (UE, UBcom et AUe du Plan Local d'Urbanisme en vigueur) dans le cadre de la politique foncière de la commune dont les objectifs sont de maintenir et conforter l'évolution et le développement de l'activité économique en procédant à une densification mais aussi potentiellement, à un renouvellement des espaces économiques.

Il précise la nécessité de renforcer ce DPU sur :

- Les zones UE et AUe de l'Agrobiopôle et du Grand Chêne pour les raisons suivantes :
 - Présence de plusieurs locaux professionnels exploités potentiellement sous le régime de la copropriété et qui sont exclus partiellement du DPU simple ;
 - Disposer d'une vision globale des transactions au sein de ces secteurs et de pouvoir faire valoir son droit de préemption pour éviter que toute évolution de destination ne puisse s'inscrire en contradiction avec le schéma de développement économique de la Communauté d'agglomération du SICOVAL ;
 - Maîtriser l'évolution et le développement des activités existantes et pouvoir intervenir pour renforcer leur rayonnement notamment celui de l'Agrobiopôle dont les activités sont déjà bien identifiées dans l'agglomération toulousaine et le SICOVAL.
- Les zones UBcom à vocation commerciale qui longent la RD 813 pour les raisons suivantes :
 - Renforcer la polarité de commerces et de services situés sur un axe stratégique (RD 813) bénéficiant d'une desserte en site propre (bus),

- pour renforcer sa cohésion avec les quartiers résidentiels périphériques et valoriser leur intégration dans l'organisation urbaine de la ville,
- Maîtriser l'évolution et le développement du secteur commercial en veillant à son maintien et son renforcement nécessaire aux habitants et à la dynamique de la commune.

L'institution du DPUR permettra ainsi de bénéficier d'une vision globale des transactions menées au sein de ces secteurs et de faire valoir le droit de préemption, afin de maîtriser les évolutions potentielles de destination, comme les projets de démolition, reconstruction et construction et veiller à ce qu'ils ne s'inscrivent pas en contradiction avec les politiques d'aménagement et de développement de la commune et du SICOVAL.

Débat et commentaires : -

↳ **Après avoir entendu les propos de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à la majorité moins une abstention (Mme Kiény), délibère et décide :**

- **de renforcer le droit de préemption urbain aux aliénations et cessions prévues à l'article L211-4 du Code de l'urbanisme sur les zones de développement économique (UE, UBcom et AUe du Plan Local d'Urbanisme en vigueur) telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

En application de l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, ce droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département de la Haute-Garonne.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 151-52-7° du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme, une copie de la délibération et du plan annexés seront transmis :

- au Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des Finances Publiques ;
- à la Chambre départementale des Notaires ;
- aux Barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain ;
- au Greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application ;
- à la Communauté d'agglomération du SICOVAL.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

4.3.3 COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE : DELEGATION PARTIELLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SIMPLE ET RENFORCE (DPUR) SUR LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONES UE, UB COM ET LA ZONE AUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) EN VIGUEUR

- Vu l'article L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme permettant aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'instituer un droit de préemption urbain ;
- Vu l'article L210-1 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement définis à l'article L300-1 du même code par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations ;
- Vu l'article L211-4 du Code de l'urbanisme permettant aux communes d'instituer un droit de préemption urbain renforcé ;
- Vu l'article L213-3 du Code de l'urbanisme permettant aux communes, titulaires du droit de préemption urbain, d'en déléguer l'exercice à un établissement public ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Auzerville-Tolosane approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12/07/2022 modifié et approuvé par délibération du 16/10/2024 ;

Monsieur le Maire souligne que, comme indiqué précédemment dans les délibérations instituant le DPU simple et du DPU renforcé, l'utilisation du droit de préemption urbain constitue un outil efficace dans le cadre de la maîtrise foncière. Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération du SICOVAL est compétente en matière de développement économique et aménagement de l'espace communautaire.

Conformément à l'article L213-3 du Code de l'urbanisme qui autorise les communes titulaires du droit de préemption urbain à déléguer son exercice à un établissement public, Monsieur le Maire propose de déléguer partiellement le Droit de Préemption Urbain simple et renforcé (DPUR) au profit du SICOVAL.

Cette délégation concerne les secteurs de développement économique (UE, UB com et la zone AUe), tels que définis sur les plans annexés à la présente délibération. Par conséquent, le SICOVAL pourra intervenir sur des transactions qui pourraient être contradictoires avec la vocation de ces zones ou qui constitueraient pour lui un intérêt majeur. Cela inclut notamment la constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ainsi que toutes les actions ou opérations d'aménagement visant à maintenir la destination, l'extension ou l'accueil des activités économiques. Monsieur le Maire précise que cette délégation partielle du DPU simple et DPUR devra être soumise à l'acceptation de la Communauté d'agglomération du SICOVAL.

Débat et commentaires :

M. le Maire : Le 4.3, c'est ce que j'évoquais tout à l'heure, c'est la délégation du droit de préemption renforcée au SICOVAL pour son domaine de compétences, que sont les zones en particulier, les zones économiques et d'activités.

M. Bonnes : Cette deuxième question est importante car ça permet au SICOVAL et dans le même temps à la mairie, de maîtriser, contrôler en écartant bien évidemment des projets éventuellement un peu farfelus qui ne seraient pas compatibles avec la politique de la mairie.

↳ Après avoir entendu les propos de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et décide :

- d'abroger la délibération n°20241004 en date du 16/10/2024 ;
- de déléguer le DPU simple et renforcé au profit de la Communauté d'agglomération du SICOVAL sur les secteurs de développement économique (UE, UB com et la zone AUe) tels qu'ils sont définis sur les plans en annexe

joints à la présente délibération. Cette délégation partielle devra être soumise à l'acceptation de la Communauté d'agglomération du SICOVAL ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.4 VENTE DE LA PARCELLE AR 82 ET AR 83

Un porteur de projet sur la commune d'Auzeville-Tolosane a demandé à la commune la possibilité d'acquérir les parcelles communales AR 82 et AR 83 respectivement de 836 m² et 52 m². Il explique que ces parcelles viendraient agrandir le terrain AR 146, pour y réaliser une surface commerciale.

L'emprise commerciale sur les parcelles AR 82 et 83 est très minime (Cf plan annexé).

La commune n'est pas opposée à cette cession et propose ces deux terrains au prix forfaitaire de : **50 000 €**.

Nous allons noter dans l'acte de vente chez le notaire *une condition suspensive qui stipule l'engagement de l'acquéreur de ne pas arracher les arbustes et de les entretenir*.

Compte tenu que le prix est inférieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire.

Débat et commentaires :

Mme de Bouteiller : C'est le même sujet que la dernière fois, Et donc à nouveau, on représente un projet sur lequel on va construire sur une parcelle qui, si j'avais bien compris la dernière fois, normalement n'est pas constructible.

M. le Maire : Non, elle est constructible, mais c'est du talus.

Mme de Bouteiller : On a eu une discussion la dernière fois là-dessus sur le fait que cette parcelle devait rester normalement verte.

M. le Maire : Oui, si je peux finir. Merci. Donc ce propriétaire s'est engagé à entretenir la parcelle et de la laisser telle qu'elle, voilà, à part son coin de bâtiment qui empiète là-dessus, et il accepte également que ça soit mis sur l'acte notarié de vente, donc de ne pas arracher d'arbre et de ne pas changer la nature majoritaire de la parcelle. C'est un bâtiment commercial parce que la zone est une zone économique.

Public : Moi, à l'époque, j'étais venu voir l'ancien maire, l'ancienne équipe, pour acheter justement le terrain qui est en triangle, je voulais l'acheter justement pour repousser les constructions futures, pour pas qu'il vienne s'implanter, se coller à notre jardin. Parce que franchement le terrain qui est derrière, il est vraiment en pointe. Et après je ne vois pas comment il va complètement enlever la partie...

M. le Maire : Il n'empiète que le petit triangle qui est là, là où il y a la croix.

Mme de Bouteiller : Pour être honnête, sur le plan, il y a quand même un quai de recul de camion là. Et c'est pour pouvoir construire le quai de recul de camion qu'il veut avancer le bâtiment sur le petit talus. Donc ça veut dire que quand même, les voisins vont avoir le bruit du quai du camion qui va être juste en bas du talus. Ce n'est pas non plus... C'est quand même un quai de camion. Si c'est un « Grand Frais » ou un « Chaussures » ou un je ne sais pas quoi, ils vont quand même toute la journée débarquer des trucs, embarquer des trucs. Les camions vont faire « bip

bip » parce qu'ils vont avoir le truc de recul. Et donc plus ça va reculer vers chez les gens et plus ça va embêter les gens quand même.

M. le Maire : Tu crois que ça va faire une différence s'il avance, s'il peut, de 2,5 mètres son bâtiment ?

Mme de Bouteiller : Ça fait une différence, puisqu'il fait appuyer 50 000 euros le talus, ce qui a bien une raison. Et la raison, on en a parlé la dernière fois.

M. le Maire : C'est pas du tout pour cette raison.

Mme de Bouteiller : C'est pour quelle raison ?

M. le Maire : Il achète le talus parce qu'il veut conserver, ça lui fait de la surface verte sur son implantation.

Mme de Bouteiller : Non, la dernière fois, on a dit qu'il voulait acheter le talus parce qu'il était obligé de se reculer de 4 mètres de la route départementale qui est en dessous. C'est ce qu'on a dit à la dernière réunion. Moi, je ne comprends pas, en fait.

M. le Maire : Il implante ça parce qu'effectivement, il y a un recul. Et ce n'est pas ça qui l'oblige. Ce qui l'oblige, c'est le nombre de parkings. Et il ne se met pas en bordure, parce que j'ai compris que Monsieur habitait juste au-dessus. C'est vous qui habitez juste au-dessus ?

Public : Moi j'habite, enfin j'ai, j'habite là, enfin je ne sais pas, j'habite à la pointe, mais je ne comprends le plan, parce que pour l'instant, je vois bien les arbres, je ne vois pas où il est le champ.

M. Debeaurain : L'Ermitage est là. Là c'est la RD 813 et l'Ermitage arrive ici. Le terrain de foot, en gros, il est là.

M. le Maire : Excusez-moi, par rapport au souhait que vous aviez, ça ne change rien puisque si vous aviez acheté le triangle, il reste pratiquement identique à l'épsilon près.

Public : C'est ce qui est dit maintenant. Parce qu'une fois que les parcelles sont vendues, le promoteur fait ce qu'il veut, à part respecter la limite de propriété, mais s'il a envie d'enlever les arbres, il les prend.

M. le Maire : Non, je vous dis qu'il s'est engagé à ne pas toucher...

Public : J'étais venu voir l'ancien maire à l'époque, parce que cette terre-là, il m'avait dit qu'elle n'était pas constructible ; je voulais acheter justement, je vous l'ai expliqué, pour repousser les futures constructions, parce qu'on sait qu'au bout d'un moment, dès qu'un terrain est libre, c'est construit. Donc voilà, on était, il y a 5 ans, je crois, j'étais venu justement voir le maire, avoir un rendez-vous avec le maire, et à l'époque, il m'a dit, oui, j'achète le terrain, c'est un terrain agricole, je l'achète 2-3 euros le mètre carré, je vous le revends à 300 euros le mètre carré. Mais je voudrais bien garder le terrain comme il est avec des arbres ...

M. le Maire : Mais ça n'aurait rien repoussé puisque c'est ça que vous vouliez acheter, d'accord ? Et ça demeure en l'état. Et la personne s'engage à l'entretenir. Il respecte les limites de terrain. Il n'a pas présenté le permis, mais il a présenté ce plan. Mais il respecte les prospects par rapport à la limite. Il est tout à fait conforme aux règles du PLU.

M. Dieudonné : Et c'est quoi comme type de bâtiment ?

M. le Maire : C'est un bâtiment de type commerce que vous voyez un peu partout.

Public : Du point de vue hauteur ?

M. le Maire : 8 mètres... Il a acheté ça pour ça. En plus, il va décaisser donc ça va baisser la hauteur du bâtiment.

Public : J'aurai toujours le toit.

M. le Maire : Vous pouvez faire un recours, Monsieur, si vous voulez.

Public : J'aurai un quai de déchargement ... C'est-à-dire qu'on va entendre les camions aller et revenir ? Ça veut dire que ça va être...

M. Bonnes : Une question, excusez-moi... L'aire de retournement, on appelle ça comme ça, elle est située sur la partie inférieure. Et de toute façon, les arbres qui sont là seront, comme je l'ai dit, entièrement préservés. Donc je pense qu'en termes de nuisances, en ce qui concerne les maisons qui sont situées en bas du Clos de l'Ermitage, il ne devrait pas y avoir... ça ne changera rien à la situation actuelle.

M. le Maire : En pratique, à partir du moment où vous construisez quelque chose, c'est sûr que vous aurez en dessous, comme plus haut, il y a des gens qui ont eu la grande résidence étudiante qui s'est construite.

Public : Je voudrais que vous me précisiez où se trouve la 813.

M. Debeaurain : Elle est là. La voie grise que vous avez là, c'est Ramonville-Castanet.

Public : Donc vous autorisez les camions à quitter la 113, la 813, et y revenir. Et sur le futur lotissement des Minimes, vous avez interdit qu'on passe par la 113 pour sortir...

M. Debeaurain : Non, pour les logements.

M. le Maire : Pour les logements.

Public : Oui, mais je ne vois pas pourquoi vous l'autorisez pour les camions, ce n'est pas pour les logements.

M. le Maire : Mais Monsieur, ce n'est pas moi qui l'autorise, c'est le Département. C'est la compétence du Département. Mais en face, il est autorisé dans la zone industrielle, la petite zone économique en face, de sortir sur la 113. Donc si vous avez un argument, il faut que vous trouviez un argument pour s'opposer à l'implantation de ce commerce. Moi, je n'ai pas de problème avec ça. Si vous voulez vous y opposer par un recours, vous pouvez faire un recours. Et pour le moment, ce qui a été proposé est conforme.

Mme de Bouteiller : C'est conforme si on vend ce morceau de terrain. Si on ne le vend pas, ce n'est pas conforme.

M. le Maire : Entendons-nous bien quand même, ce terrain il n'avait rien il y a une dizaine d'années c'était de la prairie ça a poussé, c'est sauvage, non entretenu avec des dépôts sauvages de végétaux au bout. Si vous voulez toutes les précisions on a, je veux dire, ce n'est pas un parc ce n'est pas des arbres plantés ? pardon !

Mme de Bouteiller : Oui, c'est un talus.

Mme Kelafi : Je ne comprends pas pourquoi à Monsieur, le mandat dernier, on lui a dit que ce n'était pas constructible. Il n'a pas pu l'acheter. Et aujourd'hui, ce terrain, il est constructible.

M. le Maire : Oui, il est constructible.

Mme Kelafi : C'est quoi le miracle ?

M. le Maire : Il est constructible parce qu'il fait partie de toute la zone. Il n'est pas constructible en la nature parce que c'est un talus.

Mme Kelafi : C'est quoi qui a changé qui fait que c'est constructible aujourd'hui ?

M. le Maire : Parce qu'il est constructible, c'est tout.

Mme Kelafi : Pourquoi on lui a dit que ce n'était pas constructible ?

M. le Maire : Ah, mais ça, il faudra demander à la personne qui lui a dit.

Mme de Bouteiller : Donc la seule chose, c'est que si on garde ce bout de terrain, on préserve les habitants, de toute modification ultérieure de cet espace.

M. le Maire : De quel espace ?

Mme de Bouteiller : De l'espace talus.

M. le Maire : Et puisque la personne s'engage à le préserver...

Mme de Bouteiller : Oui, oui, mais enfin...

Mme Maylié : Juste pour ça, parce qu'en fait, ça a fait l'objet de nombreux débats en réunion, en plénière, et on a tenu à faire modifier, depuis la semaine dernière, ça a été récent, on a tenu à faire modifier la délibération pour faire inclure ce qui va être ajouté à l'acte notarié, qui est la phrase qui vous a été mentionnée.

M. le Maire : C'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

Mme de Bouteiller : Oui, mais... Ou alors je n'ai pas compris ce qui a été dit la dernière fois. Mais j'avais compris que, étant donné les obligations que la personne qui achète ce terrain avait pour construire le bâtiment, s'il ne pouvait pas acheter ce triangle, il ne pouvait pas faire son projet en l'état, puisqu'il lui manquait le petit bout là.

M. le Maire : En l'état, comme ça, non. Si on ne lui vend pas, Il va falloir qu'il modifie légèrement son bâtiment.

Mme de Bouteiller : Et c'est quoi le problème ? Pourquoi il ne peut pas modifier légèrement son bâtiment ?

M. le Maire : Parce qu'il le case et qu'en fonction des places de parking qu'il est obligé de faire et du recul qui est dans le PLU par rapport à la 113, son bout de bâtiment arrive là naturellement. Monsieur, s'il vous plaît je voudrais rafraîchir votre mémoire quand même quand même pour aller jusqu'au bout, c'est qu'à l'époque vous avez voulu racheter ce petit triangle. Là il y avait quand même à l'époque ce n'était pas une zone économique c'était une zone constructible, donc il était prévu des R plus 3 là à cette hauteur.

Public : Je suis arrivé en 2007 et je suis passé ici pour savoir quels étaient les projets en cours. Et on m'a dit il n'y a rien qui se fera et j'ai appris il y a quelques temps que ... Alors, moi, en tout cas, moi, en tout cas, moi, le maire, l'ancien maire, j'ai eu rendez-vous avec lui, il m'a bien fait comprendre que le terrain, s'il me le vendait 300 € le m².

M. le Maire : On ne parle pas de la même chose.

Public : Je parle du bout de terrain.

M. le Maire : Non, non, non. Du bout de terrain ? Moi je parle de ce terrain-là. De toute façon, il n'a jamais été dit qu'il n'y aurait jamais de projet là-dessus.

Public : Moi, je m'inscris en faux.

M. le Maire : Maintenant, si vous voulez, je peux vous faire l'historique. Simplement, il a été en veilleuse pendant... Vous êtes arrivé en 2017 ?

Public : 2007. Je suis venu en 2008.

M. le Maire : Vous avez eu deux projets sur ce terrain. Un projet de zone à urbaniser assez dense avec du R3, du R2 et du R1. Moi, j'étais responsable d'urbanisme. Je peux en parler. Ce terrain est resté en l'état jusqu'à récemment puisque la personne qui fait ce projet a acheté ce terrain il y a à peu près trois ans au propriétaire, et qu'il apporte son projet aujourd'hui là-dessus. Et un projet de bâtiment relativement pas haut, puisque 8 mètres c'est à peu près un R plus 1 avec une toiture classique. D'autres remarques ?

Bien, vous avez d'autres questions avant que je revienne au conseil municipal ? Donc je reviens au conseil municipal.

Mme de Bouteiller : Ethiquement ça me dérange quand même qu'on vende un talus, on parle de talus qu'on vient vendre pour 1€, ça ne vaut rien. Ça veut dire vraiment un peu que pour des anciens habitants de la commune, on soit prêt à vendre un talus, le prix évidemment, on peut le remettre parce que ça intéresse, alors qu'on sait que ça va créer des nuisances aux anciens habitants de la commune, des Auzevillois. Je trouve qu'éthiquement, on pourrait se poser la question de savoir quand même si 50 000 euros pour pourrir la vie des gens, ça vaut la peine ou ça ne vaut pas la peine. Et on peut peut-être faire en sorte que le monsieur qui a acheté ce terrain pour faire son bâtiment et qui lui est dans la grande distribution et qui donc a certainement de l'argent, beaucoup plus que le monsieur qui est derrière moi, même si je ne connais pas ses finances. On devrait quand même peut-être avoir une philosophie politique, là je parle de politique, une philosophie politique un peu plus vigoureuse pour la défense des citoyens. Voilà ce que je pense, donc je le dis. Parce que c'est de la politique !

M. le Maire : Alors, moi je veux bien recevoir des leçons, en tout cas pour l'ensemble, d'accord ? Mais je ne vois pas où l'éthique réside dans le principe qui prévoit de garder le talus en l'état, premièrement. Donc je m'interroge sur ce que cache ta remarque. Moi, ça ne me dérange pas de lui dire qu'on refuse de vendre le talus, mais ça ne résoudra pas le problème du bâtiment. Donc, excuse-moi, je ne vois pas où est l'éthique d'interdire à quelqu'un qui a un terrain et qui veut construire. À ce moment-là, il ne faut plus rien construire et interdire de construire partout.

Public : Il se sert de la surface en plus...

M. le Maire : Donc je répète, on peut très bien refuser de vendre le talus. Son architecte s'arrangera pour configurer le bâtiment différemment. Et ça ne supprimera pas le bâtiment.

Public : Fais ça, fais ça. C'est déjà mieux. Le talus, il s'adapte. L'architecte s'adaptera pour ne pas le coller au lotissement.

M. Malliet : Excusez-moi, mais effectivement, le promoteur pourrait faire une surface de commerce un poil plus petite, 50 mètres carrés de moins, et ça répondrait à votre revendication. Mais franchement, avoir une surface de commerce à décaler de 2 mètres et qui fasse 50 mètres carrés de moins, je ne vois pas ce que ça change aux nuisances.

M. le Maire : Ce n'est pas éthique.

M. Malliet : Je ne vois pas... Ça éloigne d'un mètre cinquante. Ce n'est pas sérieux.

M. le Maire : Pour retenir vos arguments que voir un bâtiment arriver, ce n'est pas agréable. Mais on est en ville, d'accord ? Bon, après, moi, chacun prend ses responsabilités. La commune qui n'a pas d'activités, c'est dans l'intérêt de la commune d'accueillir des activités. Effectivement, moi je vous suis, ce n'est pas agréable, vous êtes habitués à ne rien avoir dessous, ce n'est pas agréable de voir un bâtiment arriver, on est d'accord. Moi je défends les activités, enfin moi, nous... Nous, on propose... C'est dans l'intérêt de la commune qu'on le fait.

En gardant notre éthique, je le précise, parce que nous, on n'est pas des gens simples, sans éthique, sans morale et tout. Et de l'autre côté, l'éthique et la morale... Parce qu'on me l'a faite plusieurs fois celle-là, donc ce n'est pas acceptable. Maintenant, si le conseil municipal est d'accord pour qu'on reporte et que j'explique aux porteurs du... On va se prononcer et puis voilà, c'est tout. Et vous, vous pouvez faire un recours derrière.

Oui, monsieur ? La commune n'a aucune activité de commerce. Et il y a une partie de la commune qui réclame des activités de commerce le long de la 113.

Public : On ne remet pas en cause le bâtiment !

M. le Maire : Ben si !

Public : On remet en cause le triangle.

M. le Maire : Oui, mais le bâtiment avec, en l'état actuel des choses.

Public : Le bâtiment, l'agrandissement du bâtiment.

M. le Maire : Non, ce n'est pas l'agrandissement. Non, mais soyons pragmatiques. Là, ce soir, en l'état actuel des choses, si on n'accepte pas de manger 40 mètres carrés du triangle, ça remet en cause l'implantation du bâtiment. Donc moi, voilà, je fais venir le porteur de projet, j'explique que ceci, cela, voilà, que la majorité n'est pas d'accord là-dessus. Voilà, moi, c'est assez clair comme démarche, je n'ai pas de problème.

Public : Une dernière question, c'est un bâtiment commercial qui aura un toit plat à 8 mètres de haut ?

M. le Maire : Non, je n'ai pas dit ça. J'ai fait une comparaison de hauteur.

Public : Eh oui ! Ce monsieur aura devant lui un bâtiment de 8 mètres de haut.

M. le Maire : Oui, oui, oui. En hauteur, j'ai comparé un R plus 1 avec une toiture classique. Mais le bâtiment, on les connaît tous ces bâtiments commerciaux, il n'y a pas de secret. C'est des toitures plates avec des dispositifs sur la toiture. Bon, mais... Voilà, après si Monsieur, parce qu'on ne va pas passer la nuit quand même j'espère, ou alors vous venez me voir, moi ma porte est ouverte, on en discute, ça ne me gêne pas.

Public : Je comprends bien vos arguments, il n'y a pas de soucis, je ne suis pas idiot. Mais moi, si j'ouvre la fenêtre et je vois un bâtiment de 8 mètres, alors qu'avant j'avais une vue dégagée, ça veut dire que c'est...

M. le Maire : Mais oui, c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure.

Public : mais... Sachant que dans le bruit, sachant que je travaille 3 jours par semaine chez moi...

M. le Maire : Monsieur, faites un recours. Faites un recours. Moi, je ne suis pas juridiquement votre conseil.

Public : 8 mètres de haut, c'est dément !

M. le Maire : C'est la hauteur des surfaces commerciales.

Public : Ça sera quasiment collé à mon jardin. Je vais avoir un gros bloc devant.

M. le Maire : Vous voulez en venir où ? je ne comprends pas. Moi je ne suis pas le porteur de projet. Je vous dis ce qu'il en est.

Public : Ce que je veux en dire c'est que vous êtes dans votre jardin vous avez un grand bâtiment.

M. le Maire : Parce que ce n'est pas comme ça puisque vous êtes nettement plus haut et que vous avez quand même du recul par rapport au bâtiment. Oui, oui vous êtes nettement plus haut.

M. Bonnes : Ça va être décaissé en plus ça là. Donc ça va augmenter la différence.

M. le Maire : Mais là où je suis d'accord avec vous, oui, vous aurez un bâtiment devant chez vous. Donnez-moi une bonne raison pour refuser le permis, le projet.

Public : Déjà, vous n'avez pas le permis déjà pour commencer.

M. le Maire : Écoutez, on va arrêter parce que le talus n'y fait rien du tout. Il va avancer le bâtiment pour la quatrième fois, je le dis. Je ne sais pas comment il va faire son bâtiment.

Il va avancer, il va modifier son bâtiment, mais il ne va pas le mettre au bord de la route. Il va rester là, à deux mètres près, il va rester là, le bâtiment. Oui, mais d'accord, si vous voulez. Mais moi, il n'y a pas de problème. Moi, je m'en occupe. Je lui dis que ça ne convient pas. À condition que le conseil municipal, quand même, soit d'accord.

Mme Hadj Abderrahmane : Non, je pense que si la parcelle n'est pas vendue... Le retrait du bâtiment ne sera pas que de 2 mètres, mais à mon avis, beaucoup plus. À mon avis, c'est 4 mètres parce qu'il faut respecter la distance par rapport à la limite séparative, qui est de 4 mètres pour une partie du bâtiment.

M. le Maire : Merci de le préciser.

M. Boudières : Même pour les zones commerciales, c'est la même chose, c'est 4 mètres.

Mme Hadj Abderrahmane : Là, je suis sur la zone UE. Il y a écrit sur le PLU un recul minimum de 4 mètres des limites séparatives.

M. le Maire : Oui, comme tous les prospects.

M. Malliet : Sauf qu'il construit en partie en limite de propriété sur une longueur de 8 ou 12 mètres.

M. Bonnes : Sur 10 mètres.

Mme Hadj Abderrahmane : Mais pas sur une hauteur de 10 mètres.

M. le Maire : Bon, le conseil municipal décide quoi ? Donc je mets au voix la délibération.

Mme Maylié : Est-ce qu'on ne peut pas le reporter ?

M. le Maire : Est-ce que vous souhaitez le reporter ?

Mme Maylié : Oui, mais là, des arguments nouveaux, ce recul de 4 mètres. Moi, personnellement, je n'avais pas l'impression...

M. Boudières : Moi, je veux dire qu'on reporte aussi.

Mme Kelafi : Pourquoi on n'organise pas une rencontre avec l'architecte et les personnes concernées ? Pour qu'ils soient rassurés parce que ce n'est pas notre...

M. le Maire : Non mais moi je veux bien, si vous voulez, je veux bien vous faire rencontrer, mais pas à 50. Et si vous le souhaitez, moi je veux bien organiser une réunion avec... Enfin bon, écoutez, vous venez me voir à la fin si vous souhaitez une réunion, le fait avec l'architecte, mais pas à 50 comme ça. Non mais parce que j'ai un peu d'expérience quand même. Donc qui est d'accord pour le reporter ? Qui est d'accord ? Ok, délibération reportée.

↳ **Après discussion, le conseil municipal décide de reporter la délibération.**

5. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES, ABATTEMENTS POUR LES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL RÉEL SOLIDAIRE (B.R.S)

Nouvelle formule d'accession à la propriété, le bail réel solidaire permet aux ménages (sous plafond de ressources) de devenir propriétaires et de trouver un logement dans des quartiers où l'achat du terrain est plus coûteux en dissociant le foncier du bâti. L'acquéreur devient propriétaire de sa maison ou de son appartement, mais reste locataire de son terrain.

Le vendeur doit être agréé Organisme Foncier Solidaire (OFS) afin de proposer aux ménages modestes le dispositif de Bail Réel Solidaire (8RS), ce principe novateur dissocie l'achat du terrain et du logement.

L'accédant à la propriété versera une redevance pour le terrain à l'OFS ou en restera le propriétaire et achètera uniquement son logement. Il pourra le revendre comme n'importe quel autre bien, dans la limite d'une plus-value encadrée.

Ce dispositif est destiné à contrecarrer la spéculation immobilière et la hausse des prix du marché notamment dans les zones tendues. Il permet aux ménages à revenus modestes de se loger à un prix maîtrisé puisqu'ils ne supportent que le coût du bâti.

Il permet également de maintenir durablement une offre de logements abordables puisqu'en cas de revente, le prix de cession étant encadré, cela permettra à nouveau à un ménage aux revenus modestes d'y accéder.

Enfin, il est à noter que les cessions en BRS, qu'il s'agisse de logements neufs ou de logements vendus à des locataires du parc social existant, n'ont durablement aucun impact sur l'inventaire SRU des logements sociaux pour la commune puisqu'ils resteront toujours comptabilisés.

Cela n'est pas le cas pour les autres logements locatifs sociaux vendus qui sortent de l'inventaire au bout de 5 ans s'ils sont vendus à un locataire du parc social ou 10 ans s'ils sont vendus au locataire en place.

Les communes peuvent, par délibération, prévoir que la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS) fasse l'objet d'un abattement pouvant aller jusqu'à 100 % pendant la durée du bail.

Cette possibilité de dégrèvement selon la volonté des communes constitue un réel levier de solvabilité pour ces acquéreurs en BRS, aux revenus modestes, qui vont pouvoir accéder à la propriété.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe adresse au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la signature du bail réel solidaire, une déclaration conforme au modèle établi par l'administration comportant tous les éléments d'identification. Elle doit être accompagnée d'une copie du bail réel solidaire.

Ainsi,

- VU l'Ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016 relative au bail réel solidaire,
- VU les articles L255-1 à L255-19 du Code de la construction et de l'habitation,
- VU l'article 1388 octies du Code général des impôts modifiés par l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

> Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser ce nouveau mode d'accession à la propriété qui permet à des ménages aux revenus modestes de devenir propriétaires sur la commune facilitant ainsi leur parcours résidentiel ;

> Considérant que ce dispositif permet, à travers les conditions du bail qui lie le propriétaire du foncier au propriétaire du logement, d'assurer le caractère anti-spéculatif et de maintenir durablement une offre de logements abordables ;

> Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser ce mode d'acquisition dans la mesure où ces logements resteront toujours comptabilisés dans l'inventaire SRU ;

> Considérant l'aide financière supplémentaire qu'apporterait la commune à ces acquéreurs à revenus modestes de logements en BRS, en pratiquant l'abattement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Débat et commentaires :

M. Dieudonné : Ça veut dire que c'est 30% ?

M. le Maire : Ce n'est pas définitif puisqu'on le délibère. C'est une proposition.

M. Debeaurain : Ça peut aller jusqu'à 100.

M. Dieudonné : Il y a des interrogations là-dessus. Donc, j'entends 30%.
Ce n'est pas indiqué sur le...

Mme Nguyen Dai : C'est écrit en bas de la délibération. « On vous propose de... »

M. Dieudonné : Ah oui, oui. Donc c'est définitif, c'est 30%.

M. Malliet : Ça pourrait être délibéré ultérieurement. Je ne comprends pas la question. On propose de voter ce soir 30%. Ça pourrait être un autre pourcentage. Ou ça pourrait être zéro. Mais je pense... 30 minimum.

Mme Maylié : Oui, c'est 30% minimum.

M. Malliet : C'est de 30 à 100. Mais ça peut être zéro aussi.

M. Dieudonné : Les personnes à revenu modeste... sur les avantages liés au pourcentage...

M. Malliet : Mais cette délibération peut être défaire par une autre délibération.

M. Debeaurain : Mais la question, c'est la capacité de se porter acquéreur d'un bien au cadre d'un BRS. C'est effectivement soumis à un niveau de revenu qui a une limite haute.

M. Dieudonné : Ça dépend du revenu.

M. Debeaurain : Donc voilà, c'est comme du locatif social.
En gros, c'est de l'accession sociale sans acquérir le foncier.

M. Dieudonné : Oui, il y a une dissociation.

M. Debeaurain : Voilà, on est propriétaire des murs, mais pas du terrain.
Petite précision, là il est proposé un abattement de 30% sur la part communale de la taxe foncière sur le bâti. Donc ce n'est même pas 30% de la taxe foncière. C'est 30% de la part communale. Il y a aussi la part intercommunale sur laquelle on n'a pas la main. Il y a ça aussi.

Mme Nguyen Dai : 30% de la taxe.

M. Debeaurain : Sachant qu'en fin de compte, dans le cadre du BRS, c'est le bailleur qui répercute mensuellement un étalement de tout ce qui a attrait au foncier.

➔ Après discussion, le conseil municipal décide de fixer, à compter de l'exécution de la délibération, à 30% l'abattement sur la base imposable de taxe foncière sur les propriétés bâties faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS) et pendant toute la durée de ce bail.

6.1 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CONTROLE, ENTRETIEN ET REPARATION DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, le SICOVAL a créé la prestation de service de contrôle, entretien et réparation des aires de jeux communales.

A cette prestation, dont la convention a été votée en conseil municipal le 22/03/2023, s'ajoute pour l'année 2025, le contrôle, l'entretien et la réparation des équipements sportifs. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour voter cette nouvelle convention qui remplace et résilie de fait la précédente.

Le SICOVAL s'engage à assurer le contrôle, l'entretien et la réparation des aires de jeux de la commune et équipements sportifs. Le contrôle, l'entretien et la réparation des aires de jeux et équipements sportifs de la commune est entendu comme l'ensemble des prestations suivantes :

- Prestations d'entretien et de contrôle de 3 niveaux : visuel, fonctionnel et principal
- Prestations de réparations
- Prestations de nettoyage : jeux et sols

La mise en sécurité de l'aire et des équipements sportifs après avis du contrôleur sera effectuée par la commune.

Les missions définies ci-dessus seront assurées par le SICOVAL au profit de la commune selon le ou les devis établis dans les formes prévues et selon les prix fixés dans la convention annexée à la délibération.

Débat et commentaires :

M. Boudières : Quand on a décidé de mettre en place de réparer l'aire des jeux, on a abandonné l'aire de jeux, aujourd'hui, c'est littéralement à l'abandon. Un poteau a été renversé et ça commence à se dégrader assez sérieusement. Qu'est-ce qui va être fait ? C'est une question, puisqu'on parle de maintenance. Là, il y a les balançoires.

Mme Nguyen Dai : C'est dans la chicane. Normalement, on devait enlever les choses parce que si on implantait une aire de jeux, il fallait mettre une barrière.

M. Boudières : D'accord, mais ce n'est pas ça ma question. Ma question, c'est là, on a une espèce de no man's land qui n'est pas du plus bel effet. Et ça va continuer à se dégrader.

M. le Maire : On va avoir le service.

M. Boudières : J'aurais dû m'en occuper.

Mme Nguyen Dai : Il y a une voiture entièrement désossée aussi. Ça y est, elle a été enlevée. La voiture est partie.

M. Boudières : Mais c'est un peu dommage. Mais voilà, c'est juste en face de la voiture.

M. le Maire : OK, mais c'est noté. On va le dire aux services du SICOVAL.

➔ **Le conseil municipal, entendu cet exposé, charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette convention.**

6.2 RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE HORS-SERVICE DU LOTISSEMENT « CLOS DU MOULIN » AVEC LE S.D.E.H.G.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune en date du 26/12/2024 concernant la rénovation de l'éclairage hors-service du lotissement "Clos du Moulin", le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des ensembles d'éclairage photovoltaïque existants,
- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 150 mètres entre les points lumineux n°237 et 1511,

- Un fourreau est placé en attente entre les points lumineux n°1507 et 1511,
- Fourniture et pose de 5 ensembles d'éclairage public composé chacun d'un mât de 4 mètres de haut et d'une lanterne résidentielle LED de 19 watts environ similaire à celles déployées lors du programme LED++.

En cas d'impossibilité d'utilisation du fourreau existant, l'étude sera revue en conséquence.

Le montant hors-taxes du projet est de 26 000 €.

Compte tenu des modalités d'intervention du S.D.E.H.G. et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 15 899 €.

Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Débat et commentaires :

M. Debeaurain : Pour répondre à la question qu'on s'était posée sur la réalisation du réseau souterrain d'éclairage public d'environ 150 mètres linéaires, les fourreaux sont passés, c'est juste le passage du câble qui est à comptabiliser.

M. Malliet : Pourquoi c'est aussi cher ?

M. Debeaurain : Parce que le câble coûte cher.

M. Malliet : Je m'abstiens parce que je trouve que c'est très cher.

M. Debeaurain : Mais tout est très cher.

M. Malliet : Vous payez deux fois la même chose.

M. Debeaurain : Pourquoi deux fois la même chose ?

M. Malliet : Parce qu'il y a déjà un éclairage public expérimental qui est foireux.

M. Debeaurain : Non, mais ça, c'est nous qui l'avons choisi. La commune l'a choisi. Ça n'a pas été une imposition, ça a été un choix.

Donc s'il faut l'assumer, oui, moi je l'assume, on a fait le choix expérimental, parce qu'à l'époque c'était assez nouveau, la technologie a évolué, aujourd'hui pour les points isolés, c'est ce qui se pratique dans les coteaux, notamment sur Aureville, les communes de cette catégorie, on va dire, c'est-à-dire semi-rurale, plutôt rurale, il y a des points qui sont mis de nulle part, ou plutôt que de tirer des câbles, ils mettent du photovoltaïque avec une nouvelle technologie.

Nous, il s'avère qu'en fin de compte, au final, on n'y gagnerait pas grand-chose.

Plutôt que de revenir sur un mode de fonctionnement normal.

Donc, le montant hors-taxe du projet de 26 000 euros et donc déduction faite de la participation du syndicat d'énergie de Haute-Garonne, la part restant à charge de la commune est estimée à 15 899 euros.

Public : Question : Avant d'entamer des travaux, est-ce qu'on pourrait finir de réparer les lampadaires dans les rues. Allée de la Grande Ourse il y a des poteaux mais pas d'éclairage.

M. Debeaurain : Alors, ça doit être en cours, je vais me renseigner. Oui, mais ça doit être en cours. C'est planifié. On a pris deux délibérations dernièrement pour le programme LED++, qui est le passage des éclairages, comme on a en fin de compte les couleurs orangées, c'est du sodium haute pression, pour les passer en LED. Donc on a deux séries sur lesquelles on a délibéré. Il y en a une qui, normalement, est déjà lancée. Pour l'année 2024, le SDEHG a remplacé 46 000 points lumineux à l'échelle du département. Sachant que le département, pour vous, combien il y a de points lumineux ? En gros, 250 000.

M. le Maire : Et ça, c'est 600 sur Auzeville.

M. Debeaurain : 600 sur Auzeville. C'est ce qu'on a délibéré. On en a plus que 600.

M. le Maire : c'est long, c'est long, c'est vrai que c'est long, c'est très long, parce que ça se fait à partir, sur ordinateur, ça se fait à partir d'une déclaration au SDEHG. Donc tu declares... Alors, c'est hors remplacement des LED. Le poteau est tout neuf, il est même enveloppé. Il a encore son emballage mais on attend ce qu'on appelle la lanterne.

M. Debeaurain : J'appellerai demain le technicien du secteur pour savoir.

M. le Maire : Après, c'est mystère du fonctionnement des méthodes, etc.

M. Debeaurain : Sans rentrer dans les détails, on n'est pas forcément satisfait quand je dis « on », c'est les communes du secteur, du service rendu par l'entreprise qui a été adjudicataire du marché de travaux. Donc, ça « couine » et pas qu'à Auzeville. Mais ça n'empêche que demain matin, j'appellerai le technicien du secteur pour savoir où en est le point lumineux de la Grande Ourse.

M. Boudières : Un point positif, le Chemin du Canal a été fait.

M. Debeaurain : C'est quelque chose qui nous avait on va dire Ce n'est pas autorisé à faire il y a quelques années. C'était justement de ne changer que la lanterne. Quand le mât est en état, ce n'est pas un dommage de le changer. Après, par contre, on n'a pas beaucoup de choix de type de matériel. Mais c'est du matériel de marque testé et prouvé. Et à l'échelle du département, ça fait des économies. A l'unité, ça se ressent. En tout cas, merci et je transmettrai tes félicitations au Président du SDEHG.

↳ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté,**
- **de couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputés en section de fonctionnement du budget communal.**

6.3 CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS PARCELLE AA 139 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, une convention de servitude aérienne doit être réalisée entre ENEDIS et la commune d'Auzeville-Tolosane, propriétaire de la parcelle AA 139 sis 44 Chemin de Saint-Jean 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE.

Les droits de servitude consentis à ENEDIS ainsi que l'indemnisation s'y afférant sont présentés dans la convention annexée à la présente délibération.

La signature de cette convention permettra à ENEDIS d'établir des supports pour conducteurs aériens électriques sur les façades donnant sur la voie publique afin de réaliser le câblage nécessaire pour le raccordement du futur Centre Technique Municipal.

Débat et commentaires : -

↳ **Les membres du conseil municipal, entendu cet exposé, chargent Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette convention.**

6.4 SERVITUDE DE PASSAGE DE DIVERS RESEAUX

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation des services techniques et le programme de la société La Muraille et la S.A. HLM les Chalets concernant le programme Marly, la commune doit constituer une servitude de passage de divers réseaux.

- Vu les dispositions de l'article L 2221-1 du Code de la propriété des personnes publiques qui dispose que, ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, la commune constitue au profit la société La Muraille et la S.A. HLM les Chalets un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs la société La Muraille et la S.A. HLM les Chalets, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 5 mètres. Son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties.

La société La Muraille et la S.A. HLM les Chalets feront exécuter les travaux nécessaires à leurs frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

La société La Muraille et la S.A. HLM les Chalets assureront l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values à la commune.

A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

La convention est annexée à la délibération.

Débat et commentaires :

Mme Mellac : Juste préciser que cette deuxième délibération, elle concerne une servitude et des eaux usées qui va des services techniques du côté de la mairie. C'est la 1^{ère} ou la 2^{ème} ? Donc la deuxième, les murailles sur les chalets, c'est la servitude qui va d'où à où ? Il me semble qu'un minimum de pédagogie avec une projection de plan, ça faciliterait la compréhension de tout le monde.

M. Debeaurain : La première délibération d'ENEDIS.

Mme Mellac : Parce qu'il y en a deux qui sont arrivées, dont une aujourd'hui, donc il me semble un minimum qu'un plan... avec où sont les réseaux et les servitudes qu'on vote, ça mettra tout le monde à l'aise, surtout dans les délais qu'on a eus, pour lire les servitudes. La première délib, c'est de quel côté de tuyau ? Et la deuxième, c'est laquelle ? Et la troisième, c'est laquelle ? On ne comprend plus rien.

M. Debeaurain : Là, on n'a pas la servitude ENEDIS. On a la servitude de réseau.

Mme Mellac : Moi, je n'ai rien compris dans l'acte notarié que vous avez envoyé, d'où ça passe. C'est justement, je suis peut-être plus bête que la moyenne, mais...

M. Malliet : Ça, c'est la servitude de... C'est la servitude qui permet au lotissement d'être alimenté en eau.

Mme Mellac : D'où à où sur le plan ? J'ai juste besoin de voir un plan.

M. Malliet : Là, t'as les ateliers municipaux. Et t'as une servitude qui passe sur notre terrain de réseau pour pouvoir alimenter le lotissement.

Mme Mellac : Ça, c'est la délibération 6-4.

M. Debeaurain : Oui, alors, évacuation... On a, ça c'est l'eau potable. Et après on a de l'évacuation qui se fait ici, qui va venir en haut du chemin des Coteaux. Là c'est le virage, c'est là où il y a le platane qui fait chicane.

Mme Mellac : Ça c'est la délibération qu'on est en train de voir là.

M. Debeaurain : Oui, la 6-4.

Mme Mellac : La première.

M. Debeaurain : La première, et bien je n'ai pas le plan de cadastre en tête.

M. Malliet : La deuxième, il y a deux parties.

Mme Mellac : Je veux juste essayer de comprendre.

M. Debeaurain : La AA139, en fin de compte, c'est le réseau ENEDIS, c'est ici. En fin de compte, ils vont certainement profiter de nos travaux d'aménagement et autres pour revoir leurs limites. Parce que le 139, c'est vraiment ce qui fait... En gros, ça va de là à là. C'est cette partie-là. Donc ça, c'est ENEDIS. Je pense que c'est effectivement nécessaire au réaligement de leurs installations. Et après, l'évacuation, en fin de compte, c'est là où il y a nécessité pour des questions gravitaires d'évacuer tout le futur lotissement en traversant l'emprise des futurs ateliers de la mairie.

Mme Mellac : Ça, c'est celle qu'on est en train de garder aujourd'hui.

M. Debeaurain : C'est la 6-4.

Mme Mellac : Très bien. Merci. Moi j'ai mes explications, donc s'il n'y a pas d'autres questions...

Mme Hadj Abderrahmane : Et par rapport à la servitude, il n'y avait que en la faisant passer sur le terrain qu'on pouvait venir repiquer le lotissement ?

M. Debeaurain : Oui, oui, oui. Au niveau des fils d'eau, en fin de compte, ils sont obligés de se reprendre ici. Et on va dire qu'il y a un approfondissement du réseau sur une partie ici, pour leur permettre d'avoir la collecte.

Mme Hadj Abderrahmane : Oui, parce que je me disais sur un avenir très éloigné, qu'en fait, on est en train de dévaloriser le terrain qui nous appartient en venant l'impacter par une servitude réseaux.

M. Malliet : Pourquoi on ne la fait pas passer sous la voirie des ateliers municipaux, c'est ça que je suis en train de voir.

Mme Hadj Abderrahmane : Non, je comprends la réponse à court terme. C'est plus sur une projection à long terme que je me dis que...

M. Debeaurain : Oui, mais d'un autre côté, il y a dans la discussion aussi cette traversée-là, qui est en...

M. Malliet : Ce n'est pas le principe de la servitude qu'on discute. C'est la localisation.

C'est-à-dire qu'elle passe quand même au milieu de ce qui est aujourd'hui un bout de prairie. Elle est dessinée là. Moi je pensais, je n'avais pas regardé le plan de près, qu'elle passait sous la voirie qui donnait accès aux ateliers municipaux. Ce qui est sans problème, mais c'est...

M. Debeaurain : Après, d'un point de vue technique, si demain tu envisages...

M. Malliet : Pourquoi on ne passe pas à la servitude en limite de voirie ? Si un jour on veut construire un bâtiment ou n'importe quoi à cet endroit-là, on ne pourra pas.

M. le Maire : Non, on ne peut pas. On a préservé la seule zone constructible qui est celle-là. Alors je te l'accorde, il y a une servitude au bout. C'est sur la pointe.

M. Malliet : Alors, Pourquoi on ne peut pas rester le long de la voirie ? Je ne comprends pas.

M. le Maire : On est resté, on est resté, parce qu'on a coupé, et le fait de faire un coude, ce n'est pas bon pour les écoulements non plus.

M. Souissi - DGS : C'est des études proposées par le SICOVAL.

M. le Maire : Voilà, c'est des bureaux d'études qui ont fait ça.

Mme Hadj Abderrahmane : Mais le SICOVAL, il s'intéresse que... tronçon qu'il réalise, il n'est pas en train de regarder la dévalorisation qu'on apporte à notre terrain. Parce qu'aujourd'hui, sur le foncier qui nous appartient, on est quand même en train de mettre une grande diagonale sur laquelle on ne pourra rien faire parce que c'est des réseaux qu'on implante.

M. Debeaurain : Des seuls réseaux sur lesquels tu n'as pas le droit d'en construire.

Mme Nguyen Dai : On peut mettre des bâtiments ou on peut l'aménager ça.

M. le Maire : Mais dans 50 ans, tu refais le réseau, si c'est dans 50 ans. Tu fais un réseau différent.

Mme Hadj Abderrahmane : Oui, mais dans 50 ans, ce sera un réseau qui alimentera plusieurs dizaines de logements.
Ce sera beaucoup plus difficile à ce moment-là.

M. le Maire : Parce que je ne vois pas où ça pourrait alimenter les logements, là. Ils ont tiré au plus court. Parce qu'à ce moment-là, on ne fait plus faire les études par le SICOVAL. Et on fait des appels d'offres sur les bureaux sur les bureaux d'études, si tu veux que je te dise. Moi, je ne peux pas répondre. Je fais confiance en plus à mes services. Je suis un peu embêté. OK, mais s'ils ont tiré comme ça, ils ont d'abord... Ils auraient pu tirer comme ça et à travers, là. Ils ont suivi le bâtiment. Ils sont passés devant le bâtiment parce qu'il n'y a rien qui gêne. Et ils ont fait le long parce qu'ils ont tenu compte de la parcelle qui est constructible. Moi, je n'ai pas de réponse, sinon, après, voilà.

M. Malliet : Mais sur le fond, sur le principe, on n'a pas d'objection. Il y a peut-être une petite discussion à avoir avec eux, c'est au deuxième ordre, on va peut-être voir s'il n'y a pas un parcours.

M. Debeaurain : Il y a deux choses. Ce plan-là, il est optimisé au niveau linéaire. Il y a un approfondissement du point de raccordement qui est à l'angle du chemin des coteaux. Justement pour tenir compte déjà de ce cheminement. Donc si tu rallonges, ça ne marche plus ;

M. Bonnes : Est-ce qu'on pourrait éviter de parler de tout ça en conseil municipal ?

Mme Nguyen Dai : En fait, si on n'en parle ni en RHGM, ni en plénière, ni en conseil, je ne sais pas quand est-ce qu'on peut en parler.

M. le Maire : Parce que tu veux parler des réseaux et des techniques ?

Mme Nguyen Dai : Non, mais on pose des questions.

M. Malliet : Ce n'est pas un sujet politique du tout.

M. le Maire : C'est un sujet technique qui ne concerne que les techniciens. Vous êtes compétent pour tracer des réseaux ?

M. Malliet : Ça ne coûte rien de voter la résolution, parce qu'il faut effectivement qu'il y ait une servitude. Et puis de poser la question toute bête qu'on pose aux techniciens.

M. Bonnes : Eh bien oui, il suffit de faire ça.

M. Malliet : Sans se disputer, parce qu'il n'y a pas de matière à disputes.

M. le Maire : Bien sûr qu'il y a matière, les tartufferies, ça suffit là. Si, ta remarque, elle met en cause l'implantation des réseaux par le SICOVAL. Donc, il faut arrêter

de tourner autour des discussions et tout. Après, on dit que ça n'a pas été mis en plénière, etc. On va vous mettre les dossiers comme ça en plénière et puis après, vous allez discuter.

D'accord ? Qu'est-ce qu'il y a ?

Mme Nguyen Dai : On peut juste poser des questions.

M. le Maire : Mais ce n'est pas une question, c'est une affirmation.

Mme Nguyen Dai : Oui, parce que Gilbert m'en a fait une en échange. Donc, je lui répondais.

M. le Maire : Mais arrête de dire qu'il n'y a pas de quoi discuter, c'est toi qui as lancé la discussion.

M. Malliet : Et on voit un truc qui nous pose question, c'est tout.

M. le Maire : Vous voulez que je la mette aux voix ou non ?

Mme Hadj Abderrahmane : Après, je maintiens quand même ma remarque et de dire, est-ce qu'il y a une autre manière d'implanter sur notre terrain ? Le réseau de sorte à ce qu'on pénalise au moins possible la valeur de ce foncier. Parce qu'une servitude, à un moment donné, que ce soit sur un terrain ou un autre, une servitude, ça apporte une dévalorisation d'un foncier. Ça, c'est une affirmation.

M. Debeaurain : Oui, mais comme l'a dit Dominique, le cheminement qui est emprunté échappe à une emprise réservée, constructible. On se garde le triangle qui est en dessous là. Libre de tous réseaux.

M. le Maire : Je regrette je ne vois pas d'objection à ce que les dossiers soient examinés Mais là, on en est... On en est au stade de l'ingénierie de réseau et tout. Moi, je ne peux pas répondre. Tu poses une question. Soit, tu veux voir Stéphanie et tu regardes les dossiers. Moi, je ne vois pas... Je trouve ça tout à fait normal. Moi, ça ne me choque pas. Mais de les mettre en conseil municipal à un moment donné du vote, excuse-moi. Quand tu seras maire, tu verras un peu. Désolé, je m'énerve un peu, mais excuse-moi !

➔ **Après discussion, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.**

6.5 SERVITUDE DE PASSAGE DE DIVERS RESEAUX

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation des services techniques et le programme de la société La Muraille concernant le programme Marly, la commune doit constituer une servitude de passage des eaux pluviales et demande de constituer une servitude de passage de divers réseaux (électrique et eau potable).

- Vu les dispositions de l'article L 2221-1 du Code de la propriété des personnes publiques qui dispose que, ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Servitude de passage des eaux pluviales :

La commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE est propriétaire des parcelles mitoyennes au projet de l'ensemble immobilier LA MURAILLE et S.A. les Chalets, cadastrée section AA n°142 et 146 sus désignées.

L'écoulement des eaux pluviales doit se faire par l'intermédiaire d'un fossé dont l'emprise est figurée sur le plan annexé aux présentes.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant (la commune d'Auzeville-Tolosane), et ses propriétaires successifs constitue au profit du fonds dominant (la société La Muraille et la S.A. HLM les Chalets), une servitude concernant l'écoulement des eaux pluviales dans le fossé comme indiqué ci-dessus, et traversant les parcelles cadastrées section AA n°142 et 146 sus désignées.

L'emprise de la servitude sera axée sur ce fossé. Le propriétaire du fonds servant autorise expressément les propriétaires du fonds dominant à effectuer les travaux de réalisation de ce fossé.

Ce fossé sera aménagé de deux passages (buses + têtes de ponts) de 6 mètres linéaires chacun afin de permettre le passage des engins agricoles, tel que matérialisé sur le plan demeuré annexé.

Les travaux de réalisation de ce fossé sur les parcelles constituant le fonds servant sont réalisés par les propriétaires du fonds dominant, sous son entière responsabilité et à ses frais exclusifs.

Le fonds servant devra lors des travaux agricoles prendre toutes les précautions pour ne pas détériorer ce fossé.

En cas de détérioration apportée à ce fossé du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai. Il s'interdit d'empêcher l'écoulement des eaux pluviales dans ledit ouvrage par quelque moyen que ce soit même temporairement. De plus toute construction est interdite sur l'emprise de cette servitude.

Servitude de passage de divers réseaux : électrique et eau potable

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant (la commune) un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations en alimentation en eau potable et de toutes lignes souterraines électriques. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités. Son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Le propriétaire du fonds servant (la société La Muraille et la S.A. HLM les Chalets) fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement dans le cadre des travaux de son ensemble immobilier.

Le propriétaire du fonds servant s'engage à mettre également en place un fourreau en réserve de sécurité.

La commune assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

Débat et commentaires :

M. le Maire : Il s'agit pour le lotissement des eaux pluviales qui va de là et se déverser dans le ruisseau. Donc il est prévu un fossé qui parte de là et qui arrive jusqu'au ruisseau.

Mme Maylié : Un fossé ?

M. le Maire : Oui, un fossé. Donc je me suis étonné... Apparemment, il avait convenu d'un fossé. Donc j'ai exigé qu'il soit busé et enterré. C'est pour vous dire que dans la délibération, Il y a marqué un fossé quelque part ?

M. Debeaurain : L'emprise et la servitude sont axées sur ce fossé.

Mme Maylié : C'est-à-dire par l'intermédiaire d'un fossé dans l'emprise ?

M. le Maire : C'est très ambigu parce qu'axé sur ce fossé, il y a un fossé de... Donc, moi, je vous demande l'autorisation de modifier, de buser en exigeant un busage du fossé.

Mme Maylié : Question complètement théorique. Quel est le désavantage d'avoir un fossé ?

M. le Maire : Il y a des avantages, il est à l'air parce que c'est de l'eau pluviale donc il s'écoule, il n'y a pas d'odeur. Après, il traverse le bout de la parcelle des jardins partagés. Et après, si tu veux récupérer l'eau...

Mme Maylié : Effectivement, si on veut passer un tracteur pour faucher...

M. Debeaurain : S'il y a un fossé, tu ne peux plus.

Mme Maylié : Donc, on ne peut pas faire autrement.

M. le Maire : Tu peux faire passer des trucs légers.

M. Debeaurain : Après, tu peux faire... On ne peut pas dire couper la poire en deux. Tu peux faire un passage busé et puis le reste en fossé.

Mme Maylié : Est-ce que ce n'est pas débile sur une parcelle de jardin partagé d'avoir une faille de jardin partagé d'espace ? Parce que c'est au-delà de jardin, d'avoir un fossé, ça mène à une biodiversité qui n'est pas...

M. Debeaurain : On peut envisager un passage...

Mme Maylié : Buser sur une partie pour laisser le passage à des engins. Et sur une autre partie, et le laisser ouvert

M. Debeaurain : C'est-à-dire que tu buses plutôt le long du lotissement et après, tu ouvres.

M. Souissi – DGS : On modifie cette partie de délibération en précisant qu'il y aurait une partie en fossé et une partie busée.

M. Debeaurain : Donc, une partie sera busée Pour le passage d'engins agricoles.

➔ **Après discussion, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.**

7.1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.) 2025/2029

En mars 2020, la Communauté d'agglomération du SICOVAL, ses 36 communes et la C.A.F. de la Haute-Garonne signaient pour 5 ans la convention territoriale globale (C.T.G.).

Pour rappel, la C.T.G. est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la complémentarité des actions répondant aux besoins éducatifs et sociaux des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et une collectivité territoriale auxquelles peuvent être associés d'autres partenaires institutionnels et associatifs.

Elle s'appuie sur le Projet social de territoire (P.S.T.) qui s'inscrit dans une dynamique participative et qui définit les orientations de développement adaptées aux réalités du territoire.

Elle vise la coopération entre les acteurs pour une politique sociale et familiale globale dans le respect des domaines d'intervention de chacun. Ce document cadre permet d'acter l'engagement des parties prenantes dans la réponse aux besoins des habitants.

L'élaboration de la C.T.G. du SICOVAL en 2019 a été appréhendée dans la continuité des contrats Enfance Jeunesse, et son positionnement s'est centré sur les thématiques des services aux familles relevant du financement de la C.A.F. L'enjeu transversal du numérique y a été ajouté permettant de travailler avec un réseau d'acteurs élargi.

En 2020, 3 axes stratégiques ont été retenus et traduits en 31 fiches actions portées par la DPEDUC et la DPPE de l'Agglomération :

1. Le partenariat pour partager, relier et fédérer les acteurs des politiques éducatives,
2. La cohésion sociale pour soutenir le vivre ensemble, l'appartenance au territoire et l'entraide auprès des plus fragiles,
3. Les usages du numérique pour donner du sens, soutenir le lien social et préparer l'avenir.

Arrivant à échéance au 31 décembre 2024, la C.T.G. doit être renouvelée pour les 5 prochaines années (2025-2029).

Les élus communautaires en charge des politiques sociales ont initié dès 2023, avec l'appui de la DGA Action et cohésion sociale et de l'ensemble de ses directions, un travail autour d'un projet social de territoire renouvelé. Il a été l'occasion de réaffirmer les valeurs politiques fortes qui sous-tendent ce projet :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge,
- Rendre accessibles nos services sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- Favoriser la mixité sociale, le vivre ensemble, la tolérance, l'ouverture sur le monde, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre toutes formes de violence.

Cette démarche a été progressivement enrichie avec l'ensemble des acteurs parties prenantes :

- Auprès des habitants, avec la réalisation d'une grande enquête portant sur les niveaux de connaissance et de satisfaction des services et sur les besoins sociaux de la population.
- Avec tous les acteurs du territoire, au travers de l'animation de rencontres territoriales sur 4 bassins de vie pour un croisement des regards et des représentations sur les grands enjeux du territoire. Elles ont permis de rassembler 112 participants - politiques, techniques et partenariaux - au sein d'ateliers d'échange. Un portrait de territoire a été réalisé en soutien de ces concertations pour ancrer au mieux le projet dans la réalité socio-

démographique du territoire et de ses grandes évolutions.

La journée partenariale du 18 juin autour du Projet social de territoire a aussi permis de partager les conclusions du diagnostic social, de se projeter collectivement sur les transformations attendues du territoire et de commencer à travailler en transversalité sur des pistes d'actions pour répondre aux enjeux saillants. Il a été un moment fort de la démarche participative et transversale du renouvellement du projet social de territoire.

Cette démarche a conduit à l'élaboration d'un projet partagé sur le territoire qui fixe les ambitions pour la qualité de vie des habitants.

Le choix a été fait, dans le cadre de ce renouvellement, d'élargir le périmètre de la C.T.G. en termes de :

- Politiques publiques, c'est-à-dire qu'elles dépassent les seules thématiques éducatives pour inclure toutes les politiques sociales et, au-delà, faire les liens utiles avec les politiques de développement territorial de l'agglomération (habitat, environnement, mobilité), de façon à pouvoir répondre à l'ensemble des besoins sociaux des habitants,
- Partenaires associés avec un élargissement des signataires, en particulier avec l'engagement du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et peut-être à l'avenir d'autres partenaires.

Ce positionnement doit se traduire à la fois dans le choix d'orientations stratégiques transverses pour des politiques sociales plus intégrées, et dans l'opérationnalité du plan d'actions avec la contribution de l'ensemble des signataires au-delà des services de l'Agglomération.

La C.T.G. devient ainsi le cadre transversal de la stratégie sociale territoriale et un véritable levier de coopération pour la mise en œuvre du projet au bénéfice des habitants.

Aujourd'hui, les conclusions du diagnostic social de territoire amènent à proposer une structuration de la C.T.G. 2025-2029 en **4 axes stratégiques et 11 orientations**, se déclinant de la manière suivante :

▪Axe 1 : Faciliter le parcours usager

- 1.1 Assurer l'accessibilité de l'information et des services
- 1.2 Mettre en réseau les acteurs pour une réponse cohérente et coordonnée aux usagers
- 1.3 Lutter contre le non-recours aux droits

▪Axe 2 : Agir pour la solidarité à travers l'offre et la qualité des services

- 2.1 Adapter l'offre de services aux besoins des publics ciblés
- 2.2 Renforcer les coopérations dans l'observation et l'anticipation des besoins des habitants
- 2.3 Renforcer l'attractivité des métiers et accompagner leurs évolutions

▪Axe 3 : Favoriser le vivre ensemble et la participation des habitants

- 3.1 Créer les conditions d'une vie locale dynamique et créatrice de lien social
- 3.2 Encourager l'engagement des habitants

▪Axe 4 : Accompagner une transition écologique solidaire

- 4.1 Lutter contre la précarité énergétique de l'habitat
- 4.2 Favoriser l'appui à la mobilité sur le territoire pour tous les publics, par le maillage et la diversification des transports

4.3 Améliorer la qualité alimentaire des restaurations collectives en lien avec le Projet alimentaire du territoire

Débat et commentaires :

M. Souissi - DGS : C'est le SICOVAL qui le porte pour nous. C'est quelque chose qu'on fait déjà.

↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- valide l'architecture de la C.T.G. 2025-2029 (axes & orientations),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

7.2 CONVENTIONS TRIPARTITES 2024-2025 – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (C.L.A.S.)

L'accompagnement à la scolarité est un dispositif de soutien à la parentalité qui prend aujourd'hui sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents, jeunes et des parents dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le C.L.A.S. prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

A cet égard, le Comité technique départemental, constitué de la C.A.F. (Caisse d'allocations familiales), du Conseil départemental de la Haute-Garonne et du service Jeunesse Engagement et Sport de l'Education nationale, sollicite la signature d'une convention tripartite annuelle, support d'engagement entre la commune, les établissements scolaires et l'opérateur C.L.A.S. SICOVAL.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du C.L.A.S. avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Débat et commentaires : -

↳ **Après discussion, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les conventions tripartites « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » entre le SICOVAL, la commune d'Auzerville-Tolosane et les établissements scolaires cités,
 - Ecoles élémentaires René Goscinny et Aimé Césaire ;
 - Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole des Sciences vertes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions tripartites et tout document afférent à ce dossier.

8.1 MEDIATHEQUE MUNICIPALE - CAMPAGNE DE DESHERBAGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que, selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Débat et commentaires :

M. le Maire : Nos deux agents de la bibliothèque font un travail formidable s'en occupent.

Mme Nguyen Dai : Et ils – les ouvrages - seront distribués au Secours Populaire et à l'EVS, au Triporteur.

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
 - Détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ;
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre).

8.2 REGLEMENT INTERIEUR DES COURTS DE TENNIS

- Considérant l'importance de la pratique sportive pour la santé et le bien-être des habitants ;
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et la bonne gestion des équipements sportifs ;
- Considérant la volonté de la collectivité de promouvoir une utilisation équitable et respectueuse des courts de tennis ;
- Considérant la rénovation des courts de tennis ;

Mme Kelafi, Adjointe aux Sports, propose le règlement intérieur des courts de tennis annexé à la délibération.

Débat et commentaires :

Mme Kelafi : C'est des articles qu'on a pris, des règlements intérieurs de certaines communes environnantes.

Mme de Bouteiller : Je n'ai pas bien compris. En fait, il y a les habitants d'Auzeville qui peuvent aller jouer ?

Mme Kelafi : C'est un règlement qui est signé par tous les utilisateurs. Donc c'est le foyer rural qui va gérer les courts de tennis. Ce sont des instructions qui se font, sauf pour le club de tennis, et les adhérents du foyer rural. Parce qu'il y a des adhérents qu'on appelle loisirs qui, eux, n'ont pas besoin de réserver. Ils réservent, mais avec le foyer rural, ils ont leur badge directement, c'est à l'année, il n'y a pas de problème. Mais tout ce qui est extérieur, donc les Auzevillois, ils ont une certaine durée de temps où ils peuvent aller sur 7 heures à l'année gratuitement, mais épuisés les 7 heures, ils vont devoir s'inscrire sur le site. Ils vont chercher le badge dans les heures d'ouverture du cahier rural. Au cas où vraiment il y a un problème, on a gardé certains badges. Mais c'est vraiment très rare. Ça sera très, très rare. Donc là, on est en cours d'utilisation. Ça a ouvert il n'y a pas très longtemps et puis aussi vous dire que le troisième cours de tennis, lui, est accessible, c'est-à-dire qu'il est ouvert tout le temps. Voilà, ça, ce n'est pas marqué là, mais je vous le rajoute.

Mme de Bouteiller : Mais comment fait-on l'été quand le foyer rural est fermé ?

Mme Kelafi : Le foyer rural il n'est pas fermé tout l'été, il est fermé sur une période d'été qui est vraiment restreinte parce que souvent il y a des bénévoles qui sont là, il y en a 4 ou 5 qui sont là. Et justement c'est ce que je disais, les rares fois où le foyer rural est fermé, les personnes vont devoir venir chercher le badge d'ici à la commune, auprès de la personne qu'il y a à l'accueil. La personne réservera quand même sur le site, parce que c'est ce qu'on va distribuer une fois qu'on validera au conseil le règlement. Les gens seront avertis que si jamais ils veulent jouer et que le foyer rural est fermé, ils peuvent toujours jouer, simplement ils vont devoir s'inscrire sur le site et venir chercher le badge auprès de la commune. Sauf, bien sûr, le samedi, parce que là, il n'y a personne. Il faut que les gens prévoient le vendredi. Je n'ai pas dit que ça appartenait au foyer rural. J'ai dit que c'était une convention entre la commune et le foyer rural. Ça a toujours été ça. Depuis que le tennis est là.

Public : C'est la mairie qui fait des travaux.

Mme Kelafi : Je rajoute que le troisième cours est ouvert, est accessible en permanence. C'est-à-dire, si les gens veulent jouer, ils ont toujours un cours de tennis ouvert, qui est en bon état, qui n'est pas vraiment très dégradé, et qu'on laisse ouvert, et c'est à volonté les gens s'ils veulent aller jouer.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur des courts de tennis.**

8.3 SUBVENTION - MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES D'ASSOCIATIONS

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

Il prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine, la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues.

Les deux associations en question sont Go Elan Gym et le Foyer Rural René Lavergne.

Débat et commentaires :

M. Malliet : Vous savez, c'est quelque chose qu'on a instauré, je ne sais plus, il y a deux ans ou trois ans. Jusqu'à maintenant, on mettait à disposition des agents, alors à la fois pour le foyer rural, une personne à temps plein et une personne à trois quarts de temps pour GO ELAN GYM. On le faisait sans le tracer du tout dans la comptabilité. Et donc, on a décidé de le faire conformément à la législation je crois qu'il y a deux ans ; Et le résultat de tout ça, c'est que d'une part, on facture la charge salariale des agents aux associations dans lesquelles ils sont détachés et par ailleurs, pour qu'ils puissent supporter cette charge, on les subventionne d'un montant équivalent. Donc la délibération qui est là, c'est simplement ça. On aurait dû la faire en décembre. Enfin, on l'avait fait au mois de décembre les années précédentes. Là, on l'a fait en début d'année pour des salaires de l'année 2024. Donc on le fait en début 2025, mais c'est strictement identique, c'est la même chose. Et en fait, on n'a pas pu passer les effectifs comptables en fin d'année parce qu'il est nécessaire d'avoir une délibération pour pouvoir faire, notamment les subventions.

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- attribue une subvention afin de prévoir la mise à disposition comme suit :

- ⇒ **Association Go Elan Gym : 33 966 € pour un agent d'animation à 0.75 équivalent temps plein,**
- ⇒ **Au Foyer Rural René Lavergne : 42 556 € pour un agent d'animation à temps complet.**

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

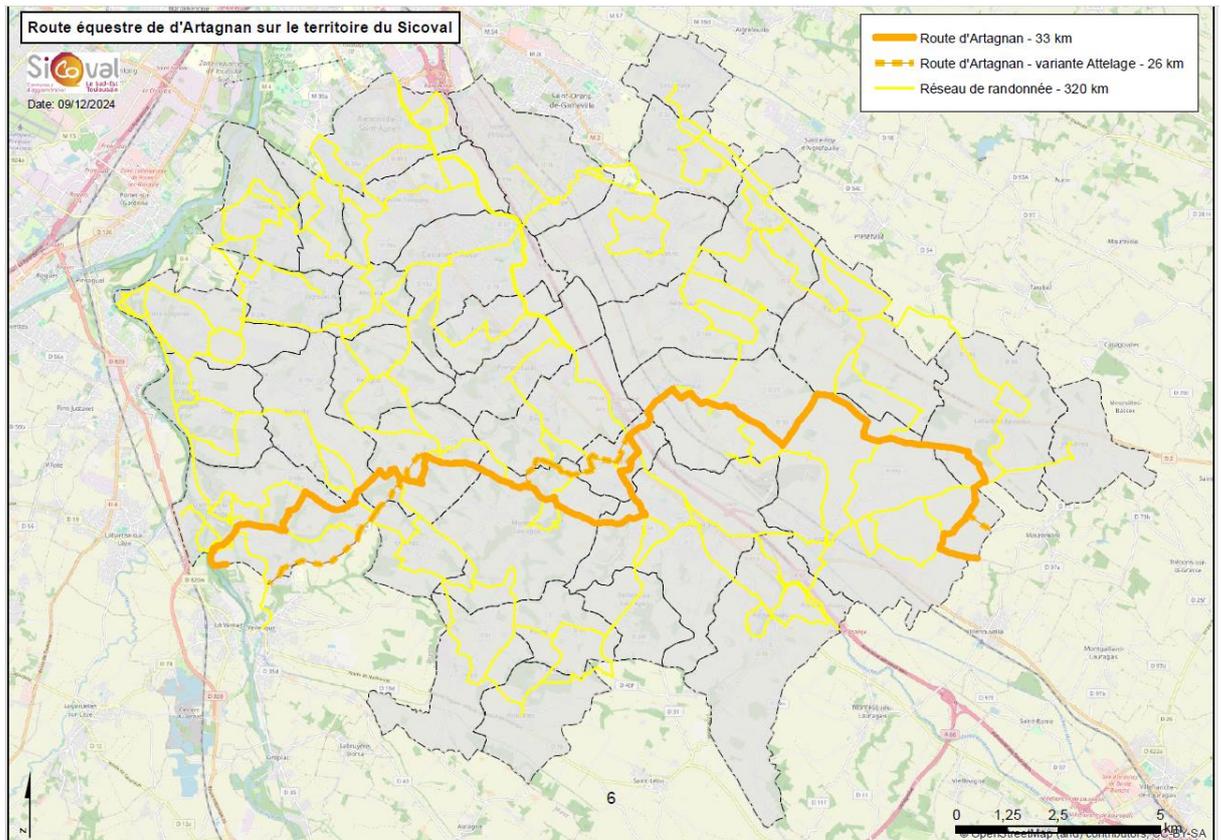
9. COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025

Mme Mellac - Conseillère communautaire : Le SICOVAL s'est engagé dans la réalisation et la promotion d'un itinéraire de randonnée équestre : la Route Equestre Européenne de d'Artagnan ; itinéraire dit « de l'Infante ».

Le conseil communautaire a approuvé la proposition d'inscriptions de cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR).

Le PDIPR est un outil qui **recense et préserve les itinéraires de randonnée** pédestre, équestre et VTT, établi par le **Conseil départemental** pour **assurer la continuité et la sécurité** de ces chemins au sein du département de la Haute-Garonne.

Il viendra enrichir le réseau existant sur le territoire, qui représente 320 km de chemin de randonnée.



10. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h40.

Monsieur Dominique LAGARDE
Président de séance

Monsieur Guillaume DEBEAURAIN
Secrétaire de séance